



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 24– 2010

Séance

du mercredi 15 décembre 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

33. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale relative à la transparence dans le domaine de l'assurance maladie sociale demandant une révision partielle de la loi sur l'assurance maladie et de certaines de ses dispositions d'exécution
24. Postulat no 291
Le vélo et le transport en commun, une évidence ! Frédéric Lovis (PCSI)
25. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 1.05)
26. Arrêté octroyant un crédit pour financer la construction du projet d'espace de formation et d'appui technologique (EFAT) à la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation à Porrentruy
27. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale no 1516, traversée du village de Fontenais
28. Motion no 968
Solaire : et que ça chauffe ! Erica Hennequin (VERTS)
29. Postulat no 296
Définir un concept global d'entretien des talus situés au bord des routes cantonales et communales jurassiennes. Michel Juillard (PLR)
30. Interpellation no 775
Efficacité énergétique ou nucléaire ? Erica Hennequin (VERTS)
31. Question écrite no 2397
Que devient la taxe pour l'encouragement des énergies renouvelables ? David Eray (PCSI)
32. Question écrite no 2398
L'administration cantonale ne favorise pas les transports en commun. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Messieurs les Ministres, Monsieur l'observateur de Moutier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, la 13^e séance du Parlement jurassien de l'année 2010, séance de relevé, est ouverte et je vous remercie d'y participer.

Je vous rappelle qu'il n'y aura pas de questions orales ce matin et qu'en fin de séance, nous rendrons hommage à Monsieur le ministre Laurent Schaffter.

J'aimerais également demander à tous les députés qui quittent le Parlement de bien vouloir, en fin de séance, apporter la petite clé bleue qui permettait d'ouvrir la porte du bâtiment du Parlement.

Pour commencer nos travaux de ce jour, je vous propose de traiter immédiatement l'arrêté relatif à l'initiative cantonale en matière fédérale pour plus de transparence dans la LAMal, en ajoutant un point supplémentaire 33 à notre ordre du jour. Le Parlement accepte-t-il cette façon de procéder ? Avis contraires ? Il n'y en a pas. Je vous remercie et passe immédiatement à ce point de l'ordre du jour en donnant la parole au président de la commission de la santé, Monsieur le député Joël Vallat.

33. **Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale relative à la transparence dans le domaine de l'assurance maladie sociale demandant une révision partielle de la loi sur l'assurance maladie et de certaines de ses dispositions d'exécution**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (RS 101),

vu les articles 78, lettre f, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

Article premier

Le Parlement adopte l'initiative de l'Etat en matière fédérale suivante :

INITIATIVE CANTONALE AUPRÈS DES CHAMBRES FÉDÉRALES RELATIVE À LA TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE MALADIE SOCIALE DEMANDANT UNE RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE (LAMAL) ET DE CERTAINES DE SES DISPOSITIONS D'EXÉCUTION

A l'heure actuelle, dans le domaine de l'assurance maladie obligatoire (LAMal), on ne dispose pas de sources de données suffisamment fiables de la part des assureurs, des fournisseurs de soins ou de la Confédération permettant de piloter de manière pertinente le système suisse de santé. Les données cantonales provenant des fournisseurs de soins sont non seulement ignorées par ces deux instances mais également par le Surveillant des prix. Avec un taux de couverture de 67 % pour le Jura en 2010, la statistique des coûts bruts à charge de l'assurance obligatoire des soins, qui sert de base au monitoring des coûts de l'OFSP, montre manifestement des coûts surestimés pour le canton du Jura par le fait de l'extrapolation des chiffres à 100 %.

Ces chiffres sont également utilisés à des fins prospectives pour la fixation des primes futures et, dans ce domaine précis, l'OFSP ne dispose pas d'autres sources qui pourraient venir corroborer les tendances de la statistique du datenpool de la branche de l'assurance maladie sociale suisse. Cette situation est manifestement lacunaire et empêche toute prévision fiable pour l'évolution des coûts qu'il conviendra de couvrir les années à venir.

Les cantons, et vraisemblablement aussi l'OFSP, manquent donc d'informations comptables et statistiques actualisées pour pouvoir exercer un contrôle efficace sur l'évolution des coûts de la santé et faire des projections réalistes. En effet, les données complètes des coûts couverts par les assureurs parviennent trop tardivement aux différents partenaires et ne permettent pas de gérer de manière assez dynamique une assurance dont les coûts sont pourtant soumis à de très fortes fluctuations. Il faut par conséquent uniformiser les sources et le contenu des données et édicter des règles strictes et précises sur la manière d'établir et de présenter les factures des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Il se justifie pleinement d'obliger tous les assureurs, ainsi que les fournisseurs de soins, à entretenir mensuellement une base de données statistiques agréée par les cantons et gérée par l'OFSP, lequel doit obtenir les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission légale.

Les fournisseurs de soins disposeront d'un bref délai pour rédiger la facture et l'envoyer à l'assureur ou à l'assuré (selon le système tiers garant et tiers payant). Pour améliorer le flux des données entre fournisseurs et assureurs, des mesures seront prises à terme pour favoriser l'échange électronique de données.

Pour les motifs qui précèdent, le Parlement de la République et Canton du Jura invite les Chambres fédérales et le Conseil fédéral à adopter les bases légales permettant d'introduire une base de données (statistiques fédérales) obligatoire pour tous les assureurs et les fournisseurs de soins, agréée par les cantons, gérée par l'OFSP et accessible au public. Cette base de données permettra de piloter l'évolution des coûts avec des données fiables, de vérifier si les tarifs respectent les critères d'économie prévus dans la législation ainsi que d'établir un contrôle a posteriori des primes.

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Il entre en vigueur le 1^{er} février 2011.

Article 4

Il est publié au Journal officiel.

Le président : Le secrétaire :
Michel Juillard Jean-Baptiste Maître

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Lors de sa séance du 2 décembre, la commission de la santé a pris connaissance du message du Gouvernement relatif à l'arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale relative à la transparence dans le domaine de l'assurance maladie et de certaines des ses dispositions d'exécution.

Il a été relevé que le cadre légal actuel de la LAMal présente un certain nombre de situations problématiques sur lesquelles les Chambres fédérales tentent de plancher à long terme. La LAMal est un chantier permanent et toutes sortes de possibilités sont envisagées, dont certaines aboutissent, d'autres pas.

Le Gouvernement a constaté qu'un certain nombre d'éléments devaient être corrigés assez rapidement. Nous nous intéressons ici à la fiabilité des mécanismes de détermination des primes; le Gouvernement fait le constat que, lorsqu'il s'agit de déterminer les primes, on se fonde sur une somme de données disponibles et il y a tout de suite des problèmes. Selon lui, on a pu le voir encore quand il a fallu déterminer la valeur du point Tarmed : les bases de données disponibles varient de 15 % en moyenne ces dernières années selon qu'elles soient présentées par SantéSuisse ou l'Hôpital du Jura; et ce genre d'écart se répète passablement souvent à toutes sortes d'échelons de mise en pratique de la LAMal. Nous remarquons qu'une assurance, lorsqu'elle envisage de déterminer ses primes de l'année suivante, s'y prend d'une manière qui n'a peut-être rien à voir avec celle d'une autre assurance concurrente et, l'année suivante, personne ne s'interroge pour savoir si les projections faites étaient plus ou moins fondées et l'on constate un écart entre les besoins prévisionnels retenus par les assureurs et les besoins effectifs vécus dans l'exercice si on les examine de manière rétroactive.

Le Gouvernement jurassien s'était passablement exprimé l'année dernière au sujet de l'augmentation des primes, qu'il estimait infondée en termes de fiabilité des données. Il s'est exprimé aussi à l'OFSP en lui demandant de ne pas valider ces primes car aucune garantie n'était donnée quant à leur fiabilité. Le Gouvernement n'a pas été écouté plus

cette année que les autres années mais il en est de même des autres cantons, qui ne sont pas non plus écoutés.

Le Gouvernement nous propose une démarche plus pragmatique que simplement le fait de déplorer les choses. Il nous incite à accepter cette initiative en matière fédérale relative à la transparence dans le domaine de l'assurance maladie sociale.

Il est à souligner que cette initiative est censée apporter un plus à bien des échelons et un outil de pilotage pour un système complexe qui en a bien besoin.

Notre Gouvernement est d'avis que des changements profonds doivent s'opérer afin d'avoir un système d'assurance maladie efficace et économiquement supportable et que cette initiative a donc pour objectif d'améliorer notamment la fiabilité des données. Pour ce faire, il nous a transmis, sous forme d'arrêté, cette initiative qui touche un certain nombre d'éléments :

- Le besoin d'une base de données obligatoirement fixée par la loi, base de données qui soit fiable et validée par les partenaires en cause, autrement dit Santésuisse mais pas seulement car également l'OFSP et les cantons; ce qui nous intéresse, c'est la réalité des coûts et la nécessité d'avoir une base de données obligatoire et fiable.
- Quand on dit obligatoire, cela veut bien dire que tous les assureurs doivent s'y affilier, contrairement à aujourd'hui où ils ne sont pas obligés de le faire.
- La définition du cadre dans lequel les factures sont établies et envoyées.
- L'introduction d'une évaluation rétrospective permettant de s'assurer que les évaluations faites après coup se révèlent vérifiées ou non et ainsi pouvoir contribuer à une meilleure connaissance de la situation avec un effet indirect qui pourrait être un léger tassement des coûts.

Notre commission est convaincue du bien-fondé d'une telle démarche et vous propose à l'unanimité, et cela sans réserve quand bien même que nous sommes dans un dossier de caisse maladie, d'accepter cette initiative.

Je profite d'être à la tribune pour vous dire que notre groupe en fera de même. Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : On se souvient qu'en 2008, des négociations entre deux portes, portant sur un article constitutionnel sur le financement de l'assurance maladie pour faire barrage à une initiative populaire fédérale excessive, avaient eu lieu et avaient donné naissance à ce qu'on avait appelé l'article constitutionnel. Au sens de cette disposition, les cantons étaient censés devenir une simple succursale de l'OFSP, voire de Santésuisse ou d'un organisme à créer, l'argent de l'impôt pour que le financement soit le fait d'un seul acteur devant être capté par cette institution, envers laquelle les cantons étaient appelés à faire des versements dociles et sans contrôle.

La mobilisation des cantons a obtenu le rejet de cet article. La population suisse, et dans tous les cantons, veut voir les cantons assumer leurs responsabilités dans le système de santé de notre pays, veut voir garanti l'accès démocratique aux soins.

Pour tenter de remplacer un système qu'ils estiment à bout de souffle, des cantons allemands de Suisse orientale, pas vraiment réputés pour leur approche extravagante des assurances sociales, ont lancé il y a peu des initiatives cantonales visant à obtenir le droit de créer des caisses cantonales uniques ou à mettre en réseau.

Plus récemment, les cantons de Genève, Neuchâtel, Vaud et Fribourg se sont mobilisés contre une tentative de deux assureurs de capter les réserves excédentaires accumulées par leurs citoyens via des primes trop élevées pour les attribuer à des cantons qui paient depuis longtemps des primes trop basses.

L'initiative qui concerne le Jura, par principe bien entendu mais pas en ce qui concerne précisément la démarche en cours, a reçu notre plein appui dans le cadre de la Conférence des directeurs suisses de la Santé. Et, Mesdames et Messieurs, contre toute attente, les Chambres ont accepté l'initiative cantonale genevoise. Il y a deux semaines, dans le cadre du dialogue sur la politique nationale de la santé avec les autorités fédérales, nous avons obtenu des informations selon lesquelles, au printemps prochain, un projet de législation devrait être mis en consultation, qui corrigerait la situation en matière de réserves excédentaires de certains assureurs. On le voit, Mesdames et Messieurs les Députés, quand les cantons se concertent et quand ils vont de l'avant, ils peuvent être entendus et obtenir des effets soit directement, soit de manière indirecte. Il y a donc un intérêt et des motifs objectifs à tenter d'agir sur le plan fédéral avec notre vision du terrain.

La démarche qui vous est proposée n'a donc rien d'une démarche pro forma mais répond à un besoin effectif, celui de plus de transparence dans la LAMal, de même que la mise sur pied d'un mécanisme de contrôle rétrospectif de détermination des primes, tout cela pour empêcher l'accumulation future et induite de réserves excédentaires. Parce que le Jura a fait des expériences malheureuses en matière de transparence et de fiabilité des données nécessaires au pilotage du système de santé. Le principal assureur qui pratique dans notre Canton, dont chaque assuré présente un profil de coût notamment inférieur à la moyenne, ne figure pas dans les statistiques; plus de 20 % de Jurassiens sont concernés. Ces chiffres nous manquent cruellement lorsque l'on fait des extrapolations ou des règles de trois, qui sont forcément désavantageuses pour le canton du Jura.

Autre exemple, la divergence des chiffres allégués par Santésuisse et par l'Hôpital du Jura pour la détermination de la valeur du point Tarmed. Il y a un écart de 15 % pour les coûts ces dernières années. Là où l'Hôpital du Jura, avec sa comptabilité publique, compte 100 francs, Santésuisse y voit 115 francs de coût. Un tel écart n'est pas acceptable pour une autorité responsable qui s'intéresse, qui doit s'intéresser à la réalité des coûts effectifs. Et, cette année, le Gouvernement a voulu agir, pas simplement déplorer comme l'a rappelé le président de la commission. Mais la réalité que nous vivons dans le Jura est bien sûr celle qu'on vit dans toute la Suisse.

Je ne reviens pas en détail sur le contenu de l'initiative; celui-ci parle de lui-même. Simplement pour préciser que, quelle que soit la position que l'on peut avoir face au système de santé suisse, que l'on soit favorable au maintien de la LAMal et au système de concurrence ou, au contraire, que l'on soit favorable à la caisse unique, ce qui vous est proposé ici peut, doit être accepté car il porte une correction sur un des éléments dont la LAMal souffre le plus. C'est pour apporter une contribution tangible que le Gouvernement invite donc le Parlement à adopter l'arrêté qui lui est soumis, de faire usage de son droit d'initiative cantonale en matière fédérale parce que ce sont les Chambres, et elles seules, qui peuvent agir dans le domaine de la LAMal.

Pour ces motifs, le Gouvernement invite le Parlement à adopter le texte de l'initiative qui vous a été présenté plus en détail par le président de la commission, laquelle commission je remercie au passage, au nom du Gouvernement, pour la rapidité du traitement qu'elle a voulu imposer à ce dossier en l'inscrivant encore à l'ordre du jour d'une séance du Parlement de cette législature. Merci de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.

24. Postulat no 291

Le vélo et le transport en commun, une évidence ! Frédéric Lovis (PCSI)

A l'heure où nous encourageons les déplacements en transports publics, où le Canton développe les itinéraires et les bandes cyclables, le vélo et le transport en commun sont des alliés naturels qui doivent s'associer pour les déplacements.

Le transport en commun permet aux cyclistes d'étendre leur champ d'action. Il permet également d'augmenter son intérêt pour des déplacements professionnels entre autres. La complémentarité entre les deux est un atout pour le vélo et le transport en commun. Dans notre région, cette complémentarité est une voie prometteuse encore largement sous-exploitée.

Dans l'esprit d'encourager ce genre de mobilité favorable à notre environnement, de développer son réseau de transports publics et de proposer des supports permettant de transporter les vélos facilement, il nous semble dès lors évident que le canton du Jura se doit d'étendre son offre dans ce sens.

De plus, dans une région attractive et attrayante pour l'activité de la mobilité douce, dans un contexte touristique qui ne cesse d'évoluer, du rapprochement et des rapports entre cantons voisins, ce genre de déplacement sera un atout touristique indéniable et accessible à chacun.

Dès lors et au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement qu'il étudie les possibilités de mettre au point un réseau attrayant pour coupler et développer les déplacements liés au vélo et au transport en commun.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le vélo et les transports en commun sont des alliés naturels. Ils permettent aux cyclistes d'étendre leur champ d'action et aux transports publics d'augmenter leur rendement. Leur complémentarité est donc un atout indiscutable.

Sur le territoire cantonal, les bandes et les pistes cyclables sont en cours ou en réalisation de projet. A ce sujet, je vous rappelle que, dans sa séance du 27 janvier 2010, ce même Parlement a accepté la pétition «Pour d'avantages de pistes cyclables». Avec les 6,5 millions de francs du crédit-cadre accepté, le développement de ces itinéraires sécurisés et de qualité va favoriser les déplacements des deux-roues.

Reste qu'à certains endroits du Canton, l'excursion en vélo pour se rendre à son travail ou à diverses occupations peut être parfois longue et difficile. De Mervelier à Delémont,

de Réclère à Porrentruy ou de Saint-Brais à Saignelégier, pas facile de faire chaque jour plusieurs kilomètres pour rejoindre son lieu d'activité ou son domicile. Permettre aux personnes qui le désirent de combiner le vélo et le transport public doit être envisagé dans les endroits les plus appropriés. Cette pratique est fonctionnelle pour le citoyen, peu coûteuse pour la collectivité et avantageuse pour les compagnies de transports publics. Ces deux modes de déplacements sont faits pour s'entendre mais c'est comme dans la vie, il ne suffit pas de se compléter pour s'aimer, d'abord, il faut se trouver.

Si, jusqu'à maintenant, j'ai plutôt traité du thème vélo-boulot, il y a aussi l'aspect touristique qui importe pour ce genre de déplacement. Le Jura, pays de la mobilité douce, connaît une croissance non négligeable dans ce registre économique. Son évolution ne dépend pas que des hôtels, qui fort heureusement sont en pleine expansion, mais également par des moyens de transport adaptés et favorisant ce que le touriste peut venir chercher chez nous, par exemple les balades en vélo. Le tronçon Saint-Ursanne-Soubey en car postal a connu un succès formidable grâce à la promotion des sentiers pédestres car le principe est simple : on vient en train, on prend le bus et on marche pour retrouver le point de départ. Un très beau succès pour les amateurs de randonnée, qui peut et doit s'étendre pour les friands des deux-roues.

Si j'ajoute à ces propos les bienfaits de l'utilisation du vélo pour la santé, le plaisir de se rendre au travail en deux-roues et une diminution de la pollution atmosphérique due à la force de nos mollets, il va sans dire qu'il vous sera difficile, Mesdames et Messieurs les Députés, de refuser ce postulat. Je vous demande donc de le soutenir.

Je vais profiter de la tribune pour souhaiter à ces douze retraités politiques une très belle retraite et j'espère que vous allez prendre le temps de découvrir le Jura, plus que vous ne le connaissez jusqu'à maintenant, par des ballades en vélo et transport en commun avec les services publics. Bonne retraite à vous !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Ce postulat demande l'étude de mesures d'amélioration de l'utilisation combinée des transports publics et du vélo. Il fait particulièrement référence à la demande touristique et aux possibilités de transporter les vélos dans les véhicules.

Aux yeux du Gouvernement, ce postulat est conforme aux différents objectifs en matière de promotion d'une mobilité durable au quotidien ainsi qu'en faveur de l'attrait touristique du Canton. Les contacts pris au préalable avec les opérateurs montrent un soutien de ces derniers à une telle démarche. L'acceptation de ce postulat devrait particulièrement conduire à examiner les points suivants :

- Premièrement, la manière de favoriser le stationnement pour les vélos à proximité des arrêts des transports publics.
- Ensuite, les possibilités de transporter les vélos dans les trains (ce qui en général pose peu de problèmes) mais également dans les bus (ce qui est possible mais demande un certain nombre de précautions).
- Enfin, envisager les canaux d'information et de promotion sur les offres existantes et à développer.

La réalisation de ce postulat nécessite un certain nombre de contacts et de réunions avec les institutions suivantes : CFF, CJ, CarPostal, Jura Tourisme et Pro Vélo.

En conclusion, le Gouvernement se déclare favorable à l'acceptation de ce postulat.

Au vote, le postulat no 291 est accepté par 54 députés.

25. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 1.05)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 82, alinéa 3, et 83, alinéa 2, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1),

vu les articles 89 à 91 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.11),

arrête :

Article premier

Les adaptations apportées à la fiche 1.05 «Dimensionnement des zones à bâtir destinée à l'habitat» sont ratifiées.

Article 2

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement soumet la nouvelle fiche à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Michel Juillard

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Fiche 1.05 – Dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat

Instance responsable

Service de l'aménagement du territoire

Instance de coordination

Service de l'aménagement du territoire

Autres instances concernées

Toutes les communes

Service des communes

Problématique et enjeux

Le mandat constitutionnel d'utilisation mesurée du sol et d'occupation rationnelle du territoire confié à l'aménagement du territoire implique la séparation du territoire en zones à urbaniser et en zones non constructibles. Les cantons, dans leurs plans directeurs, définissent les critères de cette différenciation qui permettent de tendre vers le développement spatial souhaité. Celui-ci, et plus particulièrement la création de nouveaux logements, doit désormais être clairement orienté vers l'intérieur des zones à bâtir existantes. Les anciennes fermes, les bâtiments industriels ou artisanaux et les immeubles anciens représentent un réel potentiel pour la création de nouveaux logements. Les terrains libres de constructions situés à l'intérieur des zones à bâtir légalisées (zones centre, mixtes et d'habitation) constituent des réserves à valoriser. Ainsi, les besoins futurs en logements de-

vraient être satisfaits en premier lieu dans le tissu déjà urbanisé. La preuve que le potentiel que constituent les zones à bâtir légalisées est pleinement exploité doit être apportée avant d'envisager toute extension.

L'étude de base «Eclairages sur les zones à bâtir destinées à l'habitat» menée par le Service de l'aménagement du territoire (juillet 2009) démontre que les réserves existantes dans les zones à bâtir légalisées sont suffisantes pour répondre à la demande en logements à long terme. Cette étude est construite sur deux hypothèses. Selon la première, le potentiel de logements que représente l'indice d'utilisation du sol minimal de 0.25 défini dans le plan directeur est pleinement exploité, ce qui représente 24 habitants à l'hectare, soit environ 10'000 habitants. La seconde se fonde sur la diminution des réserves, l'augmentation du prix des terrains et le vieillissement de la population engendrant une forte demande pour l'habitat collectif, ce qui représente 40 habitants à l'hectare, soit une population supplémentaire de 16'000 habitants. Il n'est en revanche pas possible d'affirmer que ces réserves sont situées au bon endroit. En effet, plusieurs microrégions jurassiennes ayant subi un fort déclin démographique ces 15 dernières années disposent de très vastes réserves de terrains à bâtir qui risquent fort de ne pas pouvoir être utilisées à moyen terme si la tendance se poursuit. En revanche, certains territoires subissant une notable poussée démographique disposent en comparaison de relativement faibles réserves.

Il apparaît donc que si les réserves de terrains à bâtir pour l'habitat sont quantitativement suffisantes au niveau cantonal, elles ne sont visiblement pas toutes situées au bon endroit. Afin d'analyser plus en détail les déséquilibres démographiques régionaux et leurs conséquences probables en matière de planification, une étude de base "Réflexions sur l'avenir démographique du Canton du Jura" menée par la CEAT-EPFL (novembre 2009) a permis d'évaluer des prévisions démographiques par microrégion.

Le rôle de l'aménagement du territoire et du plan directeur cantonal est de coordonner les intérêts du développement démographique et économique avec ceux de la protection de l'environnement et les objectifs de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en définissant le développement souhaité de l'urbanisation par des critères de dimensionnement de la zone à bâtir en général, en veillant à une gestion des charges financières à long terme liées à l'équipement (amortissement des réseaux routiers en 50 ans par exemple, conformément à l'article 17 du décret concernant l'administration financière des communes).

Dès lors, il appartient aux communes, compétentes en premier lieu pour dimensionner les zones à bâtir, de veiller à l'application du mandat constitutionnel d'une utilisation mesurée du sol. Le développement futur se veut durable; l'accent sera mis sur les aspects qualitatifs et d'économie de moyens.

Principe d'aménagement

- 1 Les zones à bâtir destinées à l'habitat sont adaptées pour une population prévisible à l'horizon 2030 d'environ 75'000 habitants, et dimensionnées en conséquence. L'appréciation du développement souhaité des communes s'effectue notamment en regard des meilleures conditions d'accessibilité par les transports publics.

- 2 La détermination du développement souhaité des communes s'effectue sur la base d'un rapport d'opportunité au sens de l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), dont le contenu détermine la nécessité d'adapter les plans de zones (art. 21 LAT).
- 3 Le patrimoine bâti existant doit être valorisé par des mesures de soutien à la rénovation et à l'aménagement de nouveaux logements dans les volumes existants.
- 4 Les terrains situés à l'intérieur des zones à bâtir légalisées et qui sont déjà partiellement ou totalement équipés doivent être utilisés, dans la mesure du possible, en priorité avant d'envisager de nouvelles extensions.
- 5 Les terrains situés dans des secteurs déjà largement bâtis doivent être affectés à la zone à bâtir avant d'envisager d'autres extensions.
- 6 Les terrains situés à proximité des arrêts de transports publics sont densifiés. Un réseau capillaire piéton attractif, des liaisons cyclables directes et des parkings d'échange pour assurer l'intermodalité sont aménagés.
- 7 Les terrains nécessaires à la construction de logements sociaux et pour les personnes âgées sont réservés.
- 8 Les communes planifient le financement et la réalisation de l'équipement à l'aide des instruments disponibles :
 - aperçu de l'état d'équipement (art. 31 OAT);
 - programme d'équipement (art. 19 OAT);
 - couverture des frais effectifs et amortissement.
- 9 Un indice minimal et un indice maximal d'utilisation du sol sont déterminés pour les zones d'habitation ainsi qu'en principe pour les zones mixtes. Pour les zones d'habitation, l'indice minimal est de 0.25.
- 10 Dans les régions où les zones à bâtir sont manifestement surdimensionnées au regard des prévisions démographiques, les communes veillent à réduire l'offre à l'aide des instruments disponibles :
 - l'élaboration d'un plan directeur régional, respectivement microrégional;
 - la révision complète ou partielle des plans d'aménagement local.

Mandat de planification

Niveau cantonal

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) veille au respect du principe constitutionnel d'utilisation mesurée du sol ;
- b) évalue le projet de développement souhaité de la commune en se basant sur un rapport d'opportunité au sens de l'article 47 OAT ;
- c) analyse les éventuelles demandes d'extension de la zone à bâtir en tenant compte, notamment, des critères suivants :
 - le potentiel de réhabilitation des bâtiments et de densification des zones à bâtir existantes ;
 - les mesures prises par la commune pour favoriser le développement vers l'intérieur (densification) ;
 - les disponibilités éventuelles dans les communes voisines ;
 - les éventuelles emprises sur les surfaces d'assolement ;
 - la qualité de la desserte en transports publics ;
 - la localisation de l'extension envisagée et sa proximité

- avec les arrêts de transports publics ainsi que les interférences avec un corridor écologique ;
- le cas échéant, l'entente intercommunale pour l'aménagement de la zone à bâtir dans le cadre d'une planification microrégionale ;
- d) établit des directives à l'intention des communes pour l'élaboration du programme d'équipement ;
- e) veille au respect des indices minimaux et maximaux fixés dans les planifications.

Le Service des communes analyse le programme d'équipement et évalue ses conséquences sur les finances communales.

Niveau communal

Les communes :

- a) justifient une adaptation du plan de zones en fournissant un rapport d'opportunité au sens de l'article 47 OAT ;
- b) traduisent l'accroissement démographique qu'elles envisagent en nombre de ménages supplémentaires à accueillir puis en types de logements ;
- c) évaluent les besoins en logements sociaux et en logements destinés aux personnes âgées ;
- d) établissent un inventaire des bâtiments à rénover et des logements libres et proposent des mesures pour favoriser leur occupation et leur rénovation. Cet inventaire est ensuite tenu continuellement à jour ;
- e) dressent un inventaire des terrains libres de construction situés en zones à bâtir ainsi que des friches, formulent puis prennent les mesures favorisant leur mise sur le marché conformément à la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT). Elles informent les propriétaires des terrains concernés ;
- f) au besoin, planifient les zones d'extension de l'urbanisation et leur appliquent les indices d'utilisation du sol minimaux et maximaux selon le type de logement projeté ;
- g) l'accessibilité par les transports publics (proximité d'un arrêt de bus ou d'une gare) et les modes de déplacements lents (piétons et cycles) figurent parmi les critères de choix des extensions de la zone à bâtir ;
- h) dans les régions où les zones à bâtir sont manifestement surdimensionnées, traduisent l'évolution démographique prévisible par une réduction des zones à bâtir les moins bien situées.

Références

- Rumley P.-A. et al. (2000), Scénarios de structure de l'urbanisation, Lausanne: Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC).
- Service de l'aménagement du territoire (2009), Eclairages sur les zones à bâtir destinées à l'habitat, Delémont.
- CEAT - EPFL (2010), Réflexions sur l'avenir démographique du Canton du Jura, Lausanne.
- Verein «Normen für die Raumplanung» (2001), Normentwurf Dimensionierung der Bauzonen, Rapperswil: Hochschule Rapperswil (HSR), Institut für Raumentwicklung, Angewandte Forschung und Planungsbegleitung (IRAP).

M. Jean-Louis Berberat (PDC), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement : C'est en 2005 que le Parlement acceptait le plan directeur cantonal (PDC), document qui est composé de nombreuses fiches qui réunissent dans un seul classeur les directives cadres de l'aménagement du territoire de notre Canton.

Selon les dispositions légales en la matière, ce plan directeur cantonal a été soumis aux autorités fédérales. Lors de l'approbation du plan cantonal, le Conseil fédéral avait émis, à l'égard du canton du Jura, des exigences en matière de dimensionnement des zones à bâtir. L'étude entreprise et les mesures introduites dans la nouvelle fiche 1.05 qui nous sont soumises aujourd'hui sont de nature à y répondre. Aucune incidence sur la législation, les règles de base étant déjà contenues dans la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Il appartiendra donc aux communes d'entreprendre les réflexions nécessaires afin d'adapter les zones à bâtir, ceci dans le cadre ordinaire de la révision des plans d'aménagement local. A cet effet, le Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) organisera des séances d'information à l'intention des communes dès 2011. Par ailleurs, il étudiera des dispositions légales pour faciliter les adaptations des plans de zones et, au besoin, pour le financement des mesures d'aménagement.

Il est à noter que, lors de la mise en consultation de la modification de cette fiche 1.05, les communes ont répondu, à une grande majorité de 29 contre quatre, en faveur du projet de modification de la nouvelle fiche et, en ce qui concerne les institutions diverses (partis, administration, etc.) on obtient également un résultat positif de 14 contre 1 avis défavorable.

Lors des séances de la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement, Monsieur le ministre Laurent Schaffter s'est déclaré sensible aux inquiétudes des petites communes et, pour le Gouvernement et les instances cantonales, il n'est pas question de supprimer les zones libres et notamment celles situées au centre du milieu bâti. Selon le ministre, le Gouvernement applique le plan directeur cantonal et n'a, à sa connaissance, jamais empêché un ressortissant de venir construire et habiter dans la commune désirée, ceci pour autant que les dispositions légales soient respectées. Il faut pouvoir continuer d'offrir cette possibilité à celle ou à celui qui le désire.

Dès lors, il s'agit pour le Parlement d'accepter en fait des modifications de la fiche 1.05, qui portent principalement sur les points suivants :

- adaptation des zones à bâtir destinées à l'habitat pour une population prévisible à l'horizon 2030 d'environ 75'000 habitants;
- dans le point 10 concernant les principes d'aménagement du territoire, il est indiqué que, dans les régions où les zones à bâtir sont manifestement surdimensionnées au regard des prévisions démographiques, les communes veillent à réduire l'offre des instruments disponibles;
- l'élaboration d'un plan directeur régional, respectivement microrégional;
- la révision complète ou partielle des plans d'aménagement local.

Comme je l'ai déjà relevé au début de mon exposé, cette nouvelle fiche 1.05 est en fait une adaptation aux dispositions fédérales et cantonales dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Je profite de l'occasion pour remercier M. Nusbaumer et ses collaborateurs du SAT pour le travail d'information qu'ils ont fourni lors des travaux d'examen de cette fiche en commission et devant les groupes parlementaires.

Dès lors, c'est à l'unanimité que les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement vous recommandent d'accepter l'entrée en matière concernant l'arrêté portant ratification de compléments du plan directeur cantonal.

Je profite de ma présence à la tribune pour vous informer que le groupe PDC acceptera également, dans sa majorité, l'entrée en matière concernant la modification de la fiche 1.05. Je vous remercie de votre attention.

Mme Renée Sorg (PS) : Le groupe socialiste est d'accord avec la modification de la fiche 1.05 du plan directeur cantonal. Le changement proposé a pour but de prendre mieux en compte l'augmentation escomptée de la population, de réduire l'ampleur des zones surdimensionnées et de mieux coordonner la mise en place de nouvelles zones à construire, en tenant compte naturellement des besoins effectifs, comme le prévoit la législation fédérale.

Le groupe socialiste estime toutefois que cette fiche, comme le plan directeur cantonal, reste vague et regrette que rien ne soit fixé concernant sa mise en œuvre. Nous estimons par exemple qu'il aurait été judicieux de connaître les outils permettant de résoudre la question des dédommagements à verser en cas de dézonage ou comment on entend s'y prendre pour lutter contre la thésaurisation des terrains.

Le groupe socialiste relève que la mise en place de nouvelles zones à bâtir, ou leur redimensionnement, devra impérativement prendre en compte le nombre de logements vacants dans les communes. On pouvait en effet lire dans «Le Quotidien jurassien» du 3 décembre, sous le titre «Le Jura, un eldorado de logements vacants», que notre Canton affiche le taux de logements vides le plus élevé en Suisse.

Il est également impératif d'inciter les communes à réserver des parcelles pour l'habitat regroupé. Continuer à ne prévoir des zones que pour des villas individuelles n'est pas une solution d'avenir et ne répond pas aux critères du développement durable ni aux recommandations de l'Office fédéral du développement territorial qui demande une densification du milieu bâti.

Faut-il rappeler que l'emprise de la construction sur les terres agricoles est aujourd'hui de plus de 1 m² par seconde dans le pays ? Et que le Jura est, à ce sujet, aussi mauvais élève !

L'habitat regroupé, qui doit être de qualité pour séduire, contribue à réduire les superficies bétonnées ou goudronnées, imperméables, ne permettant pas à l'eau de s'infiltrer, augmentant les volumes d'écoulement.

Cette réflexion devrait s'appliquer par analogie aux zones industrielles. Je vous remercie de votre attention.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : De nombreuses discussions ont eu lieu autour de la fiche relative au dimensionnement de la zone à bâtir pour l'habitat.

En lançant le débat sur le dimensionnement des zones à bâtir, on a en effet en quelque sorte ouvert la boîte de Pandore. Il est vrai que ce n'est pas tout à fait innocent de déterminer les perspectives de l'évolution démographique du Canton, ni de demander aux communes d'adapter leurs zones à bâtir pour l'habitat aux prévisions démographiques qui les concernent.

Il faut cependant rappeler que les modifications proposées dans la fiche 1.05 ne sont pas une révolution dans la stratégie d'aménagement du territoire du Canton. Certains ont imaginé qu'à travers ces adaptations, le Canton visait à restreindre le développement de quelques régions au profit d'autres. A cet égard, je relève qu'il y a pu y avoir confusion pour certains dans la lecture des documents; confusion entre les données statistiques d'une part, les objectifs politiques et les bases légales d'autre part.

Les données factuelles montrent des différences significatives par microrégion, respectivement par commune, dans l'évolution de la démographie durant les 20 dernières années, dans la construction de logements, dans l'offre de logements libres et finalement dans la quantité de l'offre de terrains à bâtir. Ce sont des données statistiques et non des appréciations subjectives. La fiche 1.05 n'a pas pour contenu d'orienter l'urbanisation mais de veiller à un dimensionnement correct des zones à bâtir pour toutes les communes du Canton.

Ainsi, la fiche 1.05 précise l'objectif démographique à prendre en considération pour le dimensionnement des zones à bâtir pour l'habitat. La fiche actuellement en vigueur se réfère à une population globale de 69'000 habitants. Le canton du Jura recense aujourd'hui quelque 70'000 habitants. L'objectif pour les deux décennies à venir est fixé à 75'000 habitants. Cet objectif ressort d'une projection démographique qualifiée de dynamique, qui prend en considération la nouvelle attractivité du Canton par la mise en service des grandes infrastructures de communication : la gare TGV, l'A16, le RER bâlois, l'aérodrome du Jura, etc. Si les prévisions devaient être dépassées par la réalité, alors le plan directeur, respectivement la fiche 1.05, sera adapté. Il en sera dans tous les cas ainsi avec la révision obligatoire du plan directeur en 2015.

La deuxième modification de la fiche 1.05 est l'adjonction du principe d'aménagement qui demande à ce que les zones à bâtir surdimensionnées, au regard des prévisions démographiques, soient réduites. Ce principe est une simple transcription de la base légale fédérale selon laquelle les zones à bâtir sont dimensionnées pour les besoins des 15 prochaines années. Ainsi, avec ou sans cette disposition, les règles juridiques sont les mêmes. Cela va simplement mieux en le disant clairement dans un document cantonal d'aménagement du territoire.

Pour finir, je tiens encore à préciser que, depuis plusieurs années déjà, les communes qui ont entrepris la révision de leur plan d'aménagement local ont tenu compte de ces exigences, sans que cela ne pose des problèmes insurmontables. Certes, ce n'est pas toujours facile de veiller à ce que les zones à bâtir soient correctement dimensionnées, ni surtout qu'elles soient effectivement opérationnelles, d'éviter la thésaurisation, mais le développement durable du Canton implique une certaine rigueur.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite, comme le Gouvernement, à approuver l'arrêté qui vous est soumis.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 48 députés.

26. Arrêté octroyant un crédit pour financer la construction du projet d'espace de formation et d'appui technologique (EFAT) à la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation à Porrentruy

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, 49 à 51 et 56, alinéa 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 8'100'000 francs est octroyé au Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer la construction du projet d'Es-pace de formation et d'appui technologique (EFAT) à la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation à Porrentruy.

Article 3

Ce montant, arrêté au 01.04.2010, sera adapté à l'évolution de l'indice OFS des coûts de la construction.

Commission :

Ce montant, arrêté au 01.04.2010, sera adapté à l'évolution de l'indice OFS des coûts de la construction. Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA.

Article 4

Ce montant est imputable au Service des constructions et des domaines, rubrique budgétaire 460.503.00.

Article 5

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :
Michel Juillard

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Mme Sabine Lachat (PDC), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement : N'est-ce pas un affront que de vous présenter l'arrêté octroyant un crédit pour financer la construction du projet d'espace de formation et d'appui technologique, abrégé EFAT, à la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation à Porrentruy ?

En effet, ce projet est l'accomplissement de la motion no 540 transformée en postulat intitulée «Création d'un centre d'appui technologique aux entreprises», déposée par Monsieur le député, actuellement Monsieur le ministre Laurent Schaffter. Par là même, vous aurez compris que le dossier n'a pu être échafaudé qu'en main de maître et l'on peut en féliciter son initiateur ayant misé sur un projet novateur basé sur la cohabitation et le partage des ressources et de déve-

loppement entre le monde de la formation et celui de l'industrie et ayant pu le concrétiser; pour autant bien entendu que, tout comme la commission de l'environnement et de l'équipement, vous en soyez également convaincus.

Pour en revenir à ma première considération, même si, sur le fond, on a confiance en l'auteur du projet, je me permettrai de vous faire part des réflexions de la commission au sujet du projet EFAT.

La clause du besoin de faciliter la collaboration entre les milieux économiques et de la formation étant avérée, il est prévu la construction du bâtiment EFAT sur 3 niveaux, dont deux seront occupés par la Division technique du CEJEF regroupant 6 salles de théorie, 3 laboratoires (de productique, d'horlogerie et de langues) ainsi qu'une salle des maîtres. Un niveau non équipé et aménageable en plusieurs locaux est prévu pour l'incubateur d'entreprises de Créapôle ainsi que pour le laboratoire de métrologie partagé entre le CEJEF et Créapôle; le tout représentant une surface nette de 1820 m² et situé en continu du complexe existant, une passerelle reliant les deux parties. L'avantage de la conception du projet réside dans une possibilité d'extension soit vers le haut en adjoignant un étage soit du côté nord, dans la partie pentue du terrain que le Gouvernement a décidé d'équiper pour l'heure en places de parking. Cas échéant, si une extension devait se faire à cet endroit, les places de parking seraient déplacées, raison pour laquelle elles seront aménagées de manière à permettre un éventuel démantèlement par la suite. Sans vouloir insister sur les variantes liées à l'accès, dont la décision était de la compétence du Gouvernement, celle ayant été retenue prévoit un grand S pour l'accès avec les places de parc sur les espaces libres sur la partie nord avec le net avantage de réduire la pente; la variante moins dangereuse que l'autre variante avec un accès direct dont la pente s'élevait à plus de 10 %. A noter que le financement de l'accès ne dépend pas du présent arrêté; il s'effectuera par le plan spécial lié au projet de lutte contre les crues.

L'extension des locaux de la Division technique ne fait que répondre aux besoins actuels. La Division technique a connu une constante évolution sur le plan des voies de formation. La diversification et le besoin de locaux sont justifiés par le fait qu'on y développe constamment de nouvelles formations en parallèle du monde industriel; à savoir dans les sciences de la vie et, la dernière en date, la formation d'informaticienne-support en collaboration avec le Bureau de l'égalité. La diversification des formations nécessite des espaces supplémentaires sans compter sur le nouveau laboratoire de langues devenu indispensable dans le cadre de l'enseignement.

Comme je vous l'ai indiqué par ailleurs, le but initial du projet était axé sur la création de centres de compétences permettant de répondre aux besoins de notre région. Pour Créapôle, en partenariat avec la Société jurassienne d'équipement SA, qui dispose déjà d'un bâtiment consacré aux technologies de l'information et de la communication au Noirmont et d'un autre actuellement en construction à Delémont dont les activités seront orientées sur les technologies médicales, le site de Porrentruy pourra offrir des surfaces d'incubation pour des activités liées à la microtechnique ou la nanotechnologie.

L'idée est de proposer des synergies intéressantes entre la Division technique du CEJEF et l'incubateur d'entreprises, sis dans le même complexe, par exemple par le développement de prototypes ou encore par la mise en pratique de tra-

voux de diplôme.

Il est prévu d'engager un ingénieur à 100 % et une personne pour la gestion administrative à 20 % à charge de l'association représentant le monde industriel et, pour la Division technique, un enseignant assumera le rôle de la coordination, veillera à la faisabilité des projets, à la qualité des produits et à la gestion des délais avec une décharge horaire. En termes de ressources humaines, le Canton aura uniquement à sa charge quelques heures hebdomadaires de décharge horaire d'un enseignant.

Une convention réglera bien évidemment ces points avec la nouvelle association FormaTtec de même que la participation de cette dernière à l'entretien du bâtiment.

En termes financiers également, la Société jurassienne d'équipement SA, pour Créapôle SA, participera au financement d'investissement pour les locaux destinés à l'incubateur d'entreprises au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'aménagement de l'espace de réception de ce nouveau bâtiment, à raison de 1'200'000 francs.

Pour les points que je viens de vous citer, la commission de l'environnement et d'équipement y adhère sans réserve.

Dans le cadre de l'étude de ce dossier, d'autres questions ont été abordées, notamment celle d'une construction en bois. Dans le cadre de la mise au concours, la possibilité d'une variante en bois était ouverte. Quelques projets ont été présentés mais ont dû être écartés en raison de leur qualité générale liée notamment à l'agencement des espaces intérieurs et des coûts plus élevés qu'ils généraient. De plus, le projet n'aurait pu être défini avec les mêmes dimensions et la même portance, sans négliger la non-faisabilité d'intégrer un laboratoire de métrologie dans une structure en bois.

La commission s'est également interrogée sur la pertinence d'installer des panneaux photovoltaïques afin de couvrir les besoins en énergie du bâtiment par ce biais. Il a été démontré à la commission qu'en l'occurrence, il faudrait 70 m² de panneaux photovoltaïques. Sur l'aspect énergétique, le bâtiment devra répondre au standard Minergie P consommant moins d'énergie thermique mais plus d'énergie électrique pour faire fonctionner le monobloc de ventilation. Dès lors, le besoin en énergie est plus important en hiver alors que les panneaux solaires produisent plus d'énergie en été, d'où l'idée de compenser l'énergie utilisée par la pompe à chaleur par la production d'énergie solaire. Cependant, une fois de plus, il a été démontré que, dans le cadre du programme pour la rétribution à prix coûtant, Swissgrid est chargé d'étudier les projets. Selon les informations du délégué à l'énergie, pour les projets solaires, le programme pour bénéficier de la rétribution à prix coûtant est bloqué et des milliers de projets sont sur liste d'attente. En aménageant des panneaux photovoltaïques dans le cas présent, le courant serait repris au prix du marché, c'est-à-dire 10 ct/kWh, alors que la rétribution à prix coûtant est de 80 ct/kWh.

En définitive, la commission de l'environnement et de l'équipement demeure convaincue de la nécessité de l'approvisionnement en courant vert. Elle estime justement qu'il incombe à l'Etat de montrer le bon exemple et recommande au Gouvernement de s'approvisionner en courant vert pour l'énergie de tous les bâtiments de l'Etat. Si l'étude de l'EFAT a permis de se pencher sur l'approvisionnement énergétique, la commission estime que la préoccupation en matière d'énergie ne concerne pas seulement le bâtiment de l'EFAT mais est applicable à l'ensemble des bâtiments de l'Etat ju-

rassien. La commission, en sa qualité d'organe du Parlement, tout en sachant que la recommandation revêt une forme potestative, espère sincèrement qu'elle soit écoutée, entendue et mise en application par le Gouvernement.

Au sujet de la question portant sur la végétalisation du toit, proposition issue des rangs socialistes, permettant d'offrir un espace vert favorisant la biodiversité d'une part et permettant d'augmenter considérablement la durabilité du toit, d'autre part, la commission a estimé ne pas avoir à statuer et laisse aux services de l'Etat la possibilité d'en examiner la pertinence et/ou la faisabilité.

Enfin, la commission, souhaitant que le montant arrêté de 8'100'000 francs soit respecté, a souhaité savoir si la hausse de 0,4 % de TVA, passant de 7,6 % à 8 %, avait été prise en compte. La question était pertinente bien que Monsieur l'architecte Mario Mariniello ait tenté de s'en défendre en indiquant que la réponse se trouvait dans le message. Finalement, la sagesse aura eu le dernier mot par les investigations de notre vice-chancelier, Jean-Baptiste Maître. En effet, il a pu faire apparaître que la hausse du taux de la TVA n'était pas prise en considération dans le calcul de l'indice des prix à la construction, raison pour laquelle la commission vous propose un ajout à l'article 3 intitulé comme suit : «Ce montant, arrêté au 1^{er} avril 2010, sera adapté à l'évolution de l'indice OFS (Office fédéral de la statistique) des coûts de la construction», et de rajouter : «Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA».

Pour reprendre le langage du président de la commission, les commissaires tentent d'assumer au mieux leur fonction. Dans leur questionnement, un seul but les anime : tenter de trouver la meilleure solution applicable, basée sur un dialogue constructif auquel s'est peut-être parfois heurté M. Mariniello, ce que la commission de l'environnement et de l'équipement a déploré, notamment lors de la rénovation du bâtiment du Séminaire à Porrentruy.

Voilà, chers collègues, en résumé l'analyse approfondie de ce dossier auquel s'est soumise la commission de l'environnement et de l'équipement, soucieuse, comme son nom l'indique, tant de l'environnement que de l'équipement et, ce, pour répondre peut-être à ceux qui pensent qu'elle aurait tendance à se préoccuper un peu trop de questions ne la concernant pas.

Pour pouvoir travailler dans un climat de confiance et là, au nom de la commission, abondant sans doute dans mon sens, je tiens à remercier très sincèrement et féliciter encore une fois l'initiateur du projet et ministre du Département de l'Environnement et de l'Équipement, M. Laurent Schaffter, ayant toujours joué la carte de la transparence. Si les séances se sont déroulées dans des conditions idoines, c'est grâce à son tempérament, sa qualité de fin négociateur, sa perspicacité dans la pertinence de ses projets, sa faculté de privilégier le dialogue. Aussi, nous tenons à vous exprimer, Monsieur le Ministre Laurent Schaffter, nos sentiments de gratitude ainsi qu'aux chefs et collaborateurs de ses services et plus particulièrement ceux de l'Office de l'environnement.

Au nom de mes collègues de la commission, j'adresse également nos sincères remerciements à notre président et camarade Ami, pour autant qu'il m'autorise l'expression, pour avoir dirigé en main de maître les débats de la commission. Vous avez permis une ouverture dans le cadre des délibérations favorisant et privilégiant une information globale enrichie de vos éminentes et notoires connaissances et, ce,

en toute humilité, clamant parfois, je cite «les commissaires sont des miliciens et ce message, pour moi, c'est du chinois !»

Bien évidemment, l'ancien commissaire naturaliste et botaniste a également su, à de nombreuses reprises, enthousiasmer la commission. J'avais prévu de vous faire la promo du livre qu'il a réalisé, «Nature jurassienne», mais, apparemment, l'édition limitée à 1500 exemplaires étant pratiquement épuisée, je vous souhaite néanmoins de pouvoir vous en inspirer et vous en émerveiller. Bravo et félicitations, Monsieur le Président, pour le succès mérité de ce passionnant ouvrage ayant fait exploser les ventes.

Enfin, toujours au nom de la commission, j'exprime notre reconnaissance à notre ancienne présidente et collègue du Parlement, actuelle directrice générale du CEJEF, Madame Nathalie Barthoulot, s'étant prêtée au jeu et, ce, avec toujours autant d'esprit et de dynamisme et à sa façon allègre et enjouée, la caractérisant, d'étayer la pertinence de cet arrêté, ainsi qu'au directeur de la Division technique du CEJEF, Monsieur Jean Theurillat, pour avoir démontré également le bien-fondé de l'objet en question et par sa volonté d'adapter les plans de formation à la demande industrielle.

Et pour conclure, je remercie également M. Laurent Theurillat de ses réponses ponctuelles aux questions soulevées, avec la garantie de ne pas dépasser le montant du crédit de 8'100'000 francs ainsi que son collaborateur, ayant été égratigné au passage, M. Mario Mariniello.

A Monsieur le vice-chancelier, Jean-Baptiste Maître, l'homme de référence pour la commission parfois assailli de doutes, n'hésitant pas à effectuer des recherches fouillées pour satisfaire notre quête du savoir, à notre secrétaire dévouée, Madame Nicole Roth, pour sa diligence et sa très précieuse collaboration, ainsi qu'à Monsieur l'huissier Louis-Philippe Seuret pour sa constante bonne humeur et sa prévenance, la commission leur témoigne toute sa gratitude.

Au risque de paraître dithyrambique, je vous répondrai qu'à mon sens, conférer les qualités et les mérites des uns ainsi que le bon fonctionnement d'un groupe m'apparaît comme élémentaire tout comme les sentiments de reconnaissance. D'ailleurs, je ne pense pas avoir à justifier ni la sincérité et la franchise peut-être parfois abrupte, ni l'indépendance d'esprit et la ténacité m'étant propres. Aussi, pour ma dernière intervention, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, chers collègues, de votre indulgence à mon égard ainsi que Madame la Ministre, éminente, pétillante et sémillante ambassadrice faisant la fierté de la gente féminine (et masculine, j'ose l'espérer) et Messieurs les Ministres, des bons, voire excellents rapports que nous avons entretenus au sein de ce Parlement jurassien.

J'adresse encore un petit clin d'œil aux journalistes se faisant parfois très discrets derrière nos rangs mais nettement moins dans leurs rédigés, mais toujours objectifs, suscitant même parfois des réactions ainsi qu'à la photographe, Madame Danièle Ludwig !

Pour en revenir à notre objet (*Rires*), la commission, à l'unanimité, a accepté le présent arrêté avec son adjonction à l'article 3 concernant l'adaptation à l'évolution du taux de TVA et vous enjoint à en faire de même. Merci de votre attention.

Pour le PDC, je peux rester ? Merci Monsieur le Président.

Le groupe PDC, convaincu également de la pertinence de l'arrêté, le soutiendra à l'unanimité bien qu'il ne soit pas séduit par la végétalisation du toit car se pose la question du démontage en cas d'agrandissement. D'autre part, il émet quelques réserves quant à l'approvisionnement uniquement par du courant vert dans les bâtiments publics, estimant que les coûts qui en résulteraient seraient trop conséquents. Dans les tunnels sur le territoire jurassien, en recourant à l'énergie verte pour l'éclairage, il s'ensuit un coût supplémentaire de l'ordre de 150'000 francs par année. Il préconise plutôt des économies d'énergie. Alors s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, éteignez les lumières et vos portables et moi le micro !

M. Samuel Miserez (PLR) : Etant donné que mon bureau d'études est mandataire pour cet objet et afin d'éviter tout conflit d'intérêts, je vais personnellement m'abstenir.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : L'Espace de formation et d'appui technologique (EFAT) contient dans son nom le double objectif qui a présidé à la naissance et au développement du projet qui vous est soumis aujourd'hui : d'une part répondre à la dynamique de croissance et de diversification que connaît depuis plus de vingt ans la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation et, d'autre part, répondre à une demande de soutien de l'État émanant des milieux économiques et industriels de la région.

Sans reprendre par le détail le message du Gouvernement et la description du projet qui viennent de vous être largement présentés, je relèverai simplement et en quelques mots l'essence même du projet qui a véritablement pris forme au cours de ces trois dernières années.

Au printemps 2009, le Gouvernement, se basant sur une étude interne de l'administration menée sous la conduite du Département de la Formation et du Département de l'Économie, a arrêté la conception générale de l'EFAT en tant qu'«incubateur d'entreprises» agissant en collaboration avec la Division technique et à proximité immédiate de celle-ci. L'idée fondamentale est d'offrir des surfaces pour des activités en lien avec la microtechnique ou les nanotechnologies en bénéficiant de synergies intéressantes et stimulantes avec la Division technique, par exemple dans le développement de prototypes.

Ce concept général associant la Division technique et Creapole SA, en partenariat avec la Société jurassienne d'équipement pour le financement, a reçu l'aval d'un groupe d'experts issus des milieux de la formation et du monde économique, qui ont ratifié les options du Gouvernement et relevé leur pertinence, leur esprit novateur et leur complémentarité aux actions menées par la HES de Saint-Imier.

De plus, l'EFAT constitue le troisième pôle du projet général d'implantation de trois technopôles, voulu par le Gouvernement et réalisé avec Creapole dans les trois districts, au Noirmont, à Delémont et maintenant à Porrentruy.

La participation à l'investissement, 1,2 million de francs, et la propriété des locaux sont réglées par convention avec la Société jurassienne d'équipement alors que les espaces dans le bâtiment... (*Brouhaha*) – c'est pas tellement passionnant mais... ! – ...comme la répartition des ressources et des prestations entre les partenaires privés et publics du projet seront gérés par le biais d'une association dénommée FormaTTec (Formation et Transfert Technologique) en voie de constitution.

Enfin, au cours du troisième trimestre 2009, le Gouvernement obtient pour ce projet le soutien de la Confédération dans le cadre du dispositif NPR+ (mesures de stabilisation conjoncturelle) et lance un concours d'architecture dont le lauréat est le projet appelé «Déjà demain» du bureau Burri, Tschumi + Benoît de Soyhières. Le concept trouve ainsi sa matérialisation.

Le projet et le devis comportant une réserve de 10 % intègrent les règles du développement durable, d'économies d'énergie et répondra au standard Minergie+. L'étude d'une toiture végétalisée ainsi que l'achat de courant vert pour les 10'000 KWh utilisés par l'EFAT seront repris et étudiés dans le développement du projet.

Les aménagements extérieurs et plus particulièrement l'accès de véhicules au site devront intégrer les solutions retenues et financées dans le cadre du nouveau plan spécial «En Roche de Mars» relatif aux mesures anti-crues dans ce secteur de la ville, plan spécial actuellement en dépôt public.

Après différentes évaluations et études contradictoires, le Gouvernement a donc opté pour la solution de l'accès au nord au travers d'un parking tout en étant conscient que ce choix, en cas de nécessité future d'extension de l'école, pourrait être remis en cause et l'aménagement démantelé au profit d'une nouvelle solution.

Au nom du Gouvernement, en conclusion et en accord avec la commission de l'environnement et de l'équipement – que je remercie au passage pour l'excellente collaboration, avec son excellent président Ami Lièvre, ses huit années furent pour moi très enrichissantes et souvent très instructives, de véritables cours de chimie et de biologie – au nom du Gouvernement donc, je vous invite à approuver le crédit de 8'100'000 francs qui vous est soumis pour ce projet novateur et mobilisateur important tant pour le développement du tissu industriel jurassien.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : A l'article 3, la commission vous propose une adaptation, avec l'ajout : «Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA». Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet objet ? Ce n'est pas le cas. Nous considérons que vous acceptez donc tacitement cette modification.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.

27. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale no 1516, traversée du village de Fontenais

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu les articles 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 2'673'000 francs, dont à déduire une participation communale de 269'000 francs, est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Article 2

Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales pour l'aménagement de la route cantonale no 1516 à Fontenais, du km 0,790 au km 2,020.

Article 3

Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de constructions (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs (SSE). L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2010.

Commission :

Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de constructions (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs (SSE). L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2010. Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA.

Article 4

Les tranches annuelles du crédit octroyé sont portées au budget et sont imputables au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Michel Juillard

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. Ami Lièvre (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Je remercie vivement Sabine Lachat et Laurent Schaffter pour les paroles élogieuses qu'ils ont eues à mon égard et je m'associe naturellement à leurs propos relatifs à l'excellent fonctionnement de la commission pendant cette législature. La collaboration, comme l'a relevé Sabine Lachat, a été très agréable pendant ces quatre ans, vraiment très agréable, en particulier avec Monsieur le ministre Laurent Schaffter et ses collaborateurs.

Comme vous aurez pu le constater à la lecture du message du Gouvernement daté du 24 août 2010 – il s'agit ici de la traversée de Fontenais et plus des félicitations – il s'agit du réaménagement d'un tronçon routier tout à fait conventionnel à l'intérieur d'une localité. Dans ce projet-ci, il est prévu une largeur uniforme de la chaussée de 5,5 m sur les 1'230 m de linéaire qui seront réparés. Pour augmenter la sécurité des usagers, un trottoir de 2 m de largeur sera construit sur le côté droit de la route depuis l'amont du village jusqu'à la sortie en direction de Porrentruy. Il pourra être utilisé par les cyclistes. Sur l'autre côté de la route sera également construite une bande cyclable de 1,5 m de largeur, séparée de la chaussée par un double pavé. Sur l'ensemble du tracé, plusieurs éléments de modération du trafic sont prévus.

Comme cela est souvent le cas dans des projets de ce type, la commune de Fontenais réalisera simultanément des travaux annexes tels que des équipements d'arrêts de bus ou encore des réfections de canalisations.

Il s'agit d'un projet déjà ancien puisque, lors du débat relatif à la planification financière 2004-2007, le Parlement

avait ajouté, à la rubrique budgétaire 450.501.00 des Ponts et chaussées, un montant de 2,7 millions pour cet objet, dont 1,275 million à la charge de la commune. Toutefois, en raison des difficultés financières d'alors, le projet a été ajourné et reporté à la planification financière suivante. Lors de l'élaboration de la planification actuellement en vigueur, une somme de 400'000 francs a quand même été prévue en 2011 pour démarrer les travaux. Elle est inscrite au budget 2011 que nous avons adopté la semaine dernière.

Quant au crédit d'engagement sur lequel nous devons nous prononcer, il est de 2,6 millions, ce qui représente le total des charges de construction, y compris des divers et imprévus de 8 % et une TVA de 7,6 %. La commune de Fontenais participera financièrement à ces coûts, pour 269'000 francs, pour des réalisations utiles aux deux partenaires.

Pour information, la commune engagera parallèlement des travaux pour un montant total de 2,1 millions, pour lesquels elle recevra une subvention du Canton de 402'500 francs. Les travaux s'étaleront sur quatre ans.

Le devis estimatif est établi sur la base de prix du 1^{er} trimestre 2010. Comme vous l'aurez remarqué à l'article 3 de l'arrêté qui nous est soumis, le renchérissement est prévu et adapté à l'évolution de l'indice des coûts de construction ICP. Cette adaptation inscrite à l'article 3 ne prévoyait toutefois pas l'augmentation prévue de la TVA de 0,4 %, qui sera effective l'année prochaine. La commission, unanime, vous propose en conséquence d'ajouter, à l'article 3, la phrase suivante : «Il (ce montant) sera également adapté à l'évolution du taux de TVA».

La commission a également souhaité que l'évacuation des eaux de route soit encore étudiée au regard des dernières technologies et bases légales, très évolutives en la matière. A cet effet, le bureau mandaté par les Ponts et chaussées nous a très rapidement proposé un système que l'on peut résumer de la manière suivante : dans la partie avale, proche de la station de pompage d'eau potable, les eaux de chaussée seront séparées des eaux usées domestiques et traitées dans les dépotoirs avant rejet au Baccavoine. Le système de traitement le plus adéquat sera choisi après des essais pilotes, essais pilotes que je recommande vivement de faire, notamment au futur ministre de l'Environnement. Dans la zone centre, les eaux de chaussée seront conduites dans les bassins d'eaux pluviales existants, dont le dimensionnement est suffisant, en transitant dans une conduite également existante, qui sera remise en état lors des travaux routiers pour éviter toute pollution de la nappe. En amont, une tranchée filtrante sera construite. Ce concept répond en tous points aux directives et ordonnances fédérales actuelles ainsi qu'au PGEE de la commune, approuvé par le Canton.

Du fait qu'avec ce système plusieurs centaines de mètres de collecteurs d'eau claire ne devront plus être construits, on peut vraiment espérer une diminution des dépenses (j'insiste), une diminution des dépenses et, dans tous les cas, éviter une augmentation des coûts.

En conséquence, la commission, unanime, vous propose d'accepter ce projet et l'arrêté, à l'article 3 duquel il est ajouté l'adaptation à l'évolution du taux de TVA, comme expliqué tout à l'heure.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement vous propose l'octroi d'un crédit de 2'673'000 francs au Service des ponts et chaussées pour l'aménagement de la route cantonale «Traversée du village de Fontenais».

Le projet cantonal a été élaboré en étroite collaboration avec la commune de Fontenais. Cette dernière a d'ailleurs déjà voté un crédit de 2'750'000 francs, le 21 octobre dernier, pour les travaux communaux qui seront exécutés simultanément.

Le projet est décrit de façon complète dans le message. Il débute à hauteur de l'usine Lang, soit à la limite communale entre Fontenais et Porrentruy, et se termine à la sortie du village, côté Villars, à hauteur de l'intersection menant au cimetière. Le projet mesure 1'230 mètres de longueur. La largeur de la nouvelle route sera de 5,50 mètres. Un trottoir de 1,50 mètres est prévu dans le village, en parallèle de la route, sur côté ouest. En venant de Porrentruy, depuis l'usine Lang, jusqu'à l'entrée de Fontenais, deux trottoirs cyclables seront construits pour offrir une liaison confortable pour les piétons et les cycles. Les trottoirs cyclables existent déjà depuis la sortie de Porrentruy jusqu'à l'usine Lang. Dans le cadre de ce projet, ils seront prolongés jusque vers le château à Fontenais.

Le projet comporte plusieurs éléments de modération du trafic. Devant le château, la chaussée sera surélevée sur une distance d'environ 100 mètres; ce secteur sera limité à 30 km/h et complétera la zone 30 communale, qui existe déjà. Côté Villars, à hauteur de l'accès au cimetière, un îlot sera construit et formera l'entrée sud de la localité. Au carrefour de la laiterie, un élargissement de la chaussée permettra d'intégrer un îlot central nécessaire pour améliorer les conditions de sécurité.

La problématique de l'évacuation des eaux a fait l'objet d'une remarque de la commission de l'environnement, en particulier de son pertinent président. Initialement, le projet prévoyait un système séparé pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. La remarque de la commission portait sur le déversement direct des eaux pluviales dans le ruisseau du Bacavoine à l'aval de la localité. Après étude complémentaire, il est proposé un système mixte qui tient compte de la remarque de la commission. Le système proposé tient compte de la spécificité du village de Fontenais dont la source d'eau potable est située au cœur du village, sur la place dite de «La Fontaine». Le traitement des eaux usées et pluviales proposé dans le projet est en accord avec le «Plan général d'évacuation des eaux» de la commune de Fontenais.

A l'origine, la traversée de Fontenais a été portée au plan financier 2004-2007 adopté par votre Parlement au mois de décembre 2003. Les études ont été réalisées durant cette période mais, pour des questions financières, les travaux n'ont pas été réalisés. Le projet a été déposé publiquement du 22 juin au 22 juillet 2006. Il a été approuvé par le Département de l'Environnement le 10 janvier 2007.

Le plan financier 2008-2011, accepté par le Parlement au mois de décembre 2007, prévoit un montant de 400'000 francs en 2011 pour le début des travaux. Les budgets 2012, 2013 et 2014 prévoient les montants nécessaires pour la poursuite des travaux.

Le programme des travaux. Une première étape est prévue en 2011 pour un montant de 400'000 francs; en 2012 et 2013, il est prévu des travaux pour un montant annuel de

800'000 francs chaque année, la dernière étape étant prévue en 2014. Parallèlement, la commune engagera ses propres travaux au même rythme que les travaux cantonaux.

Pour conclure, le Gouvernement vous recommande d'octroyer ce crédit au Service des ponts et chaussées en vue du réaménagement de la route cantonale.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Article 3 avec l'adjonction de la commission «Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA». Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet objet ? Ce n'est pas le cas; il est donc accepté tacitement.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 46 voix contre 1.

Le président : Je vous accorde vingt-cinq minutes de pause.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

28. Motion no 968

**Solaire : et que ça chauffe !
Erica Hennequin (VERTS)**

Le jura bon élève en énergie solaire ? Pourquoi pas ?

Nous consommons de plus en plus d'électricité alors qu'il est urgent de réduire nettement notre consommation actuelle.

Il est évident que nous devons prendre des mesures plus efficaces et plus cohérentes. Il s'agit de mener de front les objectifs de diminution de la consommation d'électricité – d'énergie en général – et d'augmentation de la part du renouvelable.

Le soleil brille partout et la technologie solaire thermique est extrêmement efficace et rentable. Pour chauffer l'eau, la pose de panneaux solaires thermiques devrait devenir la règle.

Dans le but de promouvoir activement l'énergie solaire thermique, nous chargeons le Gouvernement :

1. de veiller à ce que des panneaux solaires thermiques soient posés sur toute nouvelle construction utilisant de l'eau chaude;
2. de favoriser le solaire thermique sur toute construction en voie de rénovation, si les conditions du bâtiment le permettent;
3. d'assurer que la charge financière soit rendue supportable par une subvention incitative à la pose, à comptabiliser dans les fonds propres.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Cancun, c'est fini. Heureusement, un accord a pu être signé : «Un cadeau de Noël avant l'heure» selon le WWF. Pour sa part, Greenpeace affirme que, je cite : «Cancun a peut-être sauvé le processus mais pas encore le climat».

On est tous soulagés – je pense – de cet accord mais il est évident que les réponses, les solutions pour limiter la hausse de la température à deux degrés se jouent sur le terrain, au niveau local. Cela se joue au niveau du choix des

énergies – dont il est question dans cette motion – mais cela se joue aussi et surtout au niveau de leur utilisation parcimonieuse, quelles qu'elles soient.

L'énergie solaire pourrait fournir presque les trois quarts de la chaleur nécessaire (c'est-à-dire chaleur ambiante et eau chaude sanitaire) à près de la moitié de tous les bâtiments d'habitation situés en zone rurale et à un huitième de ceux situés en ville. Voilà ce que démontre une étude mandatée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui porte sur les potentiels de panneaux solaires pour des bâtiments d'habitation du canton de Fribourg et de la ville de Zurich. L'étude repose sur une large assise et permet par ailleurs également de comparer deux zones d'habitation, l'une plutôt rurale et l'autre urbaine.

Une installation solaire compacte pour la production d'eau chaude sanitaire est aujourd'hui très fiable et économiquement très intéressante.

Les surcoûts pour des collecteurs solaires thermiques (mais aussi les photovoltaïques) d'une nouvelle construction ou d'une rénovation importante ne représentent qu'une relativement petite partie de la dépense totale. Pourtant, dans la motion, nous proposons d'assurer que la charge financière soit rendue supportable par une subvention incitative à la pose. Nous le demandons car nous estimons que 1'500 francs ne sont pas suffisants dans la plupart des situations.

L'installation généralisée de panneaux solaires thermiques représente aussi un ballon oxygène pour l'économie jurassienne et pourrait permettre à la branche de se perfectionner dans ce domaine. En Suisse romande, Vaud et Genève ont aussi décidé de légiférer dans ce sens.

Je ne peux pas m'empêcher de vous rappeler que ma motion s'inscrit parfaitement dans le principe du développement durable, récemment inscrit dans notre Constitution. D'ailleurs, une étude publiée hier démontrait qu'une majorité de jeunes, vivant en Suisse, se soucient de problèmes planétaires comme les changements climatiques, la famine ou la pauvreté et qu'ils veulent prendre leurs responsabilités dans ces domaines. Il n'est donc que logique que nous acceptions la motion no 968.

Mesdames, Messieurs les Députés, le bâtiment utilise près de la moitié de l'énergie que nous consommons. C'est donc un des éléments prioritaires pour une politique énergétique de bon sens et je vous remercie de soutenir la motion sur le solaire thermique.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement est interpellé sur un sujet qui revient quasi quotidiennement dans les médias et dans les débats politiques, à savoir la promotion des énergies renouvelables.

La motionnaire demande en particulier au Gouvernement de veiller à ce que l'énergie solaire thermique soit utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire dans toute nouvelle construction de même que lors de rénovations de bâtiments dans certaines conditions.

Elle demande également à ce que cette mesure soit soutenue par l'octroi d'une subvention incitative.

Je voudrais, en guise d'introduction, rappeler qu'en Suisse, 45 % à 50 % de la consommation totale d'énergie concernent les bâtiments. Ce domaine présente à la fois de vastes possibilités d'utilisation des énergies renouvelables mais il recèle également un potentiel d'économie d'énergie très

important. Il convient d'exploiter au mieux ce domaine qui représente donc un enjeu énergétique de taille.

Alors, qu'en est-il des prescriptions légales aujourd'hui dans le domaine du bâtiment ? La Conférence des directeurs cantonaux de l'Énergie a approuvé, en 2008, le modèle de prescription énergétique des cantons; il s'appelle le «MoPEC». Elaboré, comme son nom l'indique, par les cantons, le «MoPEC» constitue en quelque sorte un dénominateur commun de prescriptions, qui vise à créer des conditions favorables à l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Dans le domaine du bâtiment, le «MoPEC» vise en particulier à ce que les bâtiments, ainsi que leur équipement, soient conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

Et le solaire, me direz-vous ? Le «MoPEC» n'oblige pas explicitement la pose d'installations solaires thermiques dans les bâtiments. Il exige cependant la compensation d'au moins 20 % de l'énergie utilisée pour les besoins du bâtiment par des alternatives d'utilisation efficace de l'énergie (meilleure isolation, aération contrôlée, pompe à chaleur, énergies renouvelables, bois, solaire, etc.). Les cantons disposent cependant d'une marge de manœuvre dans cette problématique puisqu'il leur appartient de mettre en œuvre le «MoPEC». Dans le Jura, cette mise en œuvre devra passer par une révision de l'ordonnance sur l'énergie.

Certains cantons (dont celui de Vaud) ont par exemple rendu obligatoire la production partielle d'eau chaude sanitaire par des énergies renouvelables, d'autres comptent le prescrire totalement. C'est le cas par exemple du canton de Neuchâtel qui, dans son nouveau projet de loi sur l'énergie, prévoit de rendre obligatoires les capteurs solaires, thermiques ou photovoltaïques pour les bâtiments neufs.

Pour l'heure, le canton du Jura n'a édicté aucune prescription spécifique en la matière. Par contre, il faut ici rappeler que le Canton soutient depuis de nombreuses années, à travers son programme annuel d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie, l'installation de capteurs solaires thermiques. Vous l'avez dit tout à l'heure, 1'500 francs, ce n'est pas suffisant; on pourrait examiner l'opportunité d'augmenter cette subvention. Je tiens à faire remarquer que, cette année, les Forces motrices bernoises ont également une promotion dans ce domaine; ils offrent 1'000 francs en plus de la subvention cantonale par installation.

Cette thématique sera bien entendu prise en compte dans la stratégie énergétique que le Gouvernement vient d'initier conformément à la mission qui lui est dévolue par la loi sur l'énergie. Le renforcement du recours aux énergies renouvelables constitue un des éléments-clé de ce programme, aux côtés des aspects liés à la réduction de la consommation d'énergie, à la diversification de nos sources d'approvisionnement énergétique ou encore à la substitution des énergies fossiles. Dans ce cas, le Gouvernement entend bien promouvoir l'abandon du recours au mazout en tant que moyen de chauffage et de production d'eau chaude dans les bâtiments au profit des énergies renouvelables.

En résumé, les questions posées dans la motion qui vous est soumise seront prises en considération et étudiées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie énergétique cantonale et de l'actualisation des bases légales qui en découleront. Le Gouvernement vous recommande donc de convertir cette motion en postulat.

M. Jean-Luc Charmillot (PDC) : Le groupe PDC a étudié la motion no 968 de Madame Hennequin.

Il est un fait réel, notre consommation d'énergie va en augmentant et des mesures devront être prises. L'utilisation de l'énergie solaires est une possibilité parmi d'autres.

L'obligation d'équiper toutes les nouvelles installations de panneaux solaires thermiques n'est pas très judicieuse. En effet, pour une villa de 4 à 5 personnes, il faut compter avec un investissement de 12'000 à 15'000 francs. Dans notre région, pour une famille, ce n'est pas rentable. L'investissement en francs ainsi que l'énergie grise qui sont nécessaires ne seront jamais amortis. Mais, pour 8 à 10 personnes, cela commence à devenir intéressant. La décision d'équiper un bâtiment de panneaux solaires incombe au propriétaire et ne doit pas découler d'une obligation d'Etat.

Une subvention incitative, pour qu'elle soit intéressante pour le propriétaire, devrait couvrir la majeure partie des frais engendrés par la pose de ces panneaux solaires. Mais où trouver le financement ?

Le risque, si l'on oblige le propriétaire à investir une grosse somme dans le solaire, est que ce dernier choisisse le mode de chauffage le meilleur marché et, à l'heure actuelle, ce sont les installations fonctionnant avec des énergies fossiles, gaz et mazout.

Donc, avec ce procédé, des énergies renouvelables et neutres en CO₂ telles que le bois sous forme de bûches, copeaux ou pellets, qui coûtent plus cher à l'installation, risquent de ne plus entrer en ligne de compte pour les propriétaires.

Chers collègues, comme vous l'aurez compris, le groupe PDC ne soutiendra pas la motion mais une majorité d'entre nous acceptera le postulat.

M. Samuel Miserez (PLR) : Le groupe libéral-radical soutient le principe des énergies renouvelables. Cependant, nous restons persuadés que la manière d'agir est l'encouragement plutôt que l'obligation.

Ce que propose Mme Hennequin dans sa motion est d'obliger la pose de panneaux solaires sur toutes les constructions neuves et pour les rénovations d'immeubles. Nous ne pouvons pas soutenir cette manière de faire. En effet, même si la motion semble intéressante à première vue, elle est contreproductive par rapport aux économies d'énergie. Les deux exemples énumérés ci-dessous illustrent mes propos :

Pour une petite villa bien isolée, la production d'eau chaude sanitaire représente environ 25 % de la consommation totale. L'investissement d'une installation solaire pour une petite villa se situe entre 12'000 et 15'000 francs pour une surface de panneaux de 6 m². Cette surface permet d'économiser 3'000 kWh thermiques, ce qui correspond à un équivalent mazout de 300 litres. La différence de prix entre une chaudière à mazout et une pompe à chaleur, pour une petite villa, est d'environ 15'000 francs. Le risque, si la motion est acceptée, est de voir les futurs propriétaires de villas opter pour des installations fonctionnant au mazout avec des capteurs solaires plutôt qu'une installation de pompe à chaleur nettement moins gourmande en énergie thermique.

La même différence de prix est constatée entre une installation de chauffage au mazout et celle aux pellets. Là également, le risque est de voir les futurs propriétaires opter pour une solution mazout et panneaux solaires en lieu et place d'une installation à pellets. Du point de vue environne-

mental et économie locale, la seconde solution est nettement plus favorable.

Etant personnellement vendeur de panneaux solaires, j'aurais tout intérêt à ce que cette motion soit acceptée par le Parlement afin de me garantir un avenir radieux.

Enfin, on ne peut pas m'accuser d'être hostile aux panneaux solaires puisque deux de mes immeubles en sont équipés.

Nous restons intimement convaincus que cette motion n'apportera pas d'économies, voire pire, elle incitera les gens à diminuer l'isolation, à utiliser des énergies non renouvelables afin de pouvoir se payer une installation solaire.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, le groupe libéral-radical refusera la motion ainsi qu'une éventuelle transformation en postulat. Merci.

M. Clovis Brahier (PS) : Il est bien clair que de répéter toujours la même histoire en ce qui concerne l'écologie lasse et ne changera certainement pas vos oreilles majoritairement conditionnées par une économie latente et insensible aux problèmes pas tant futuristes que celui du solaire ou de tout autre progrès justifié par les impératifs naturels actuels. Mais je vous fais confiance pour nous livrer, ici, les arguments du politiquement correct afin de pouvoir garder les «sous-sous» de votre mazout, ou de notre mazout, occasionnés par les taxes diverses imputées sur cette matière et sauver Total et BP de leur marécage nauséabond et gluant recouvrant de notre or noir la souillure des traces inguérissables de notre mère la Terre.

Souchon aurait dit simplement : «Putain, ça penche, on voit le vide à travers les planches». (*Rires.*) Mais trop peu de monde ne veut ici se frotter les yeux et accepter totalement le solaire ou tout autre solution bienfaitrice dans ce domaine, sans demi-mesure ou sans postulat.

Bref, je vous laisse donc confirmer tout ce qui vient d'être dit et je m'en vais à ma place en suppliant que, du temps de Pierre-André Comte et de Serge Vifian, restent la positivité et l'agressivité subtile d'un dialogue gauche-droite qui sera certainement davantage profitable lorsque la question d'une telle motion deviendra l'unique réponse au problème posé; non pas par notre société mais pour l'avenir de toutes les sociétés. Pour l'instant, je leur sais gré de n'être qu'un de leurs élèves dans un essai de dialogues pédant.

Je terminerai mon intervention en vous indiquant que la grande majorité de notre minorité sera en accord total avec cette motion.

Le président : L'auteure accepte-t-elle la transformation de sa motion en postulat ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Heu... (*Des voix dans la salle : «C'est dur»... «Temps mort»*)

Le président : Il faut répondre par oui ou par non.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Oui.

Le président : Très bien, nous sommes donc en présence d'un postulat. Quelqu'un désire-t-il encore s'exprimer sur cet objet ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le Ministre ? Non. Nous allons voter.

Au vote, le postulat no 968a est accepté par 37 voix contre 11.

29. Postulat no 296

Définir un concept global d'entretien des talus situés au bord des routes cantonales et communales jurassiennes

Michel Juillard (PLR)

Chaque année, à partir de mi-mai, le Service des ponts et chaussées, ainsi que les cantonniers ou mandataires communaux, commencent à faucher les bords des routes cantonales et communales. Cette démarche permet d'assurer aux conducteurs la parfaite visibilité de la chaussée et prévient les risques d'accidents, tout en garantissant, par un entretien régulier, la propreté et le maintien en état des bords de routes. Or, certains de ces derniers sont devenus les ultimes refuges de différents organismes vivants, animaux et végétaux, qui ne trouvent plus, dans les zones utilisées intensivement par l'agriculture, les milieux dont ils ont besoin. Nous pensons notamment aux orchidées rares (photos 1 et 2) et aux plantes hôtes de nombreux papillons qui égailent nos campagnes de leurs splendides couleurs (photos 3 et 4).



Photo n° 1. Orchis bouc, *Himantoglossum hircinum*, poussant sur un talus.



Photo n° 2. Le même en plan rapproché.

Nous ne remettons pas le principe de l'entretien des bords de routes en question, mais nous sommes critiques quant au calendrier utilisé, aux endroits fauchés et à la manière de procéder.



Photo n° 3. L'Aurore, *Anthocharis cardamines*.

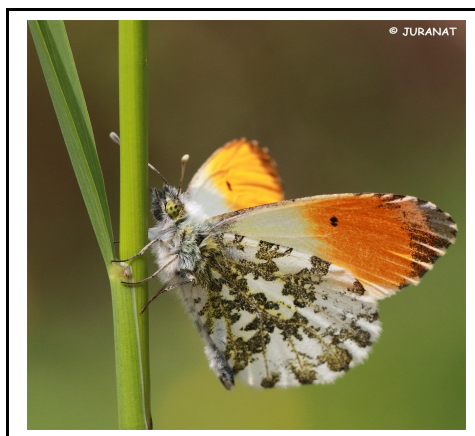


Photo n° 4. Le même papillon en gros plan.

En parcourant le territoire jurassien, nous sommes forcés de constater que certains talus riches en orchidées continuent d'être fauchés systématiquement, alors que les questions de sécurité ne se posent pas à ces endroits particuliers.

De plus, là où des efforts ont été demandés par les organisations de protection de la nature et consentis par les décideurs et les acteurs des fauches, force est de constater que des travaux non appropriés ont toujours lieu chaque printemps. Ce ne sont pas les exemples qui manquent cette année dans le Jura.

Pour tenter d'apporter des solutions constructives à ce problème, en cette année consacrée à la biodiversité, nous demandons au Gouvernement d'étudier différentes pistes permettant de définir un concept global d'entretien des talus situés au bord des routes cantonales et communales jurassiennes, en créant un groupe de travail réunissant les personnes concernées, notamment des représentants des services et offices de l'Etat, des communes et des associations de protection de la nature.

Nous remercions le Gouvernement d'accepter ce postulat.

M. Michel Juillard (PLR) : Je suis très heureux de constater que le Gouvernement accepte le postulat no 296 qui demande de définir un concept global d'entretien des talus situés au bord des routes cantonales et communales jurassiennes et je le remercie de sa décision.

Je ne reviendrai pas sur l'argumentation que j'ai développée dans ce postulat car elle me paraît suffisamment étayée pour que chacun puisse y adhérer.

Je suis bien évidemment à disposition du Gouvernement pour faire partie du groupe de travail qui sera constitué et je souhaiterais qu'une personnalité du monde agricole soit également associée aux travaux de ce groupe.

Je remercie mes collègues députés de bien vouloir accepter ce postulat, le dernier qui fera l'objet d'un vote durant cette législature et le dernier de ma carrière politique. Merci à toutes et à tous.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement est bien conscient de la problématique soulevée par ce postulat. Il est, lui aussi, soucieux de la préservation de la biodiversité et, à ce titre, souhaite y contribuer en proposant une solution constructive pour l'entretien des talus de routes.

Il relève avec satisfaction mais également avec étonnement le fait que les talus routiers soient devenus les ultimes refuges de certains organismes vivants. Il en découle toutefois un conflit entre les impératifs de sécurité routière et ceux de la protection de la nature.

Les services de l'Etat, en particulier l'Office de l'environnement et les Ponts et chaussées, sont nantis de cette mission et, malgré quelques dysfonctionnements, ne sont pas restés inactifs. Un plan des talus sensibles a été établi par leurs soins en collaboration avec certaines associations de protection de la nature. Il existe depuis de nombreuses années; sa dernière mise à jour date de 2005.

Des récents transferts de collaborateurs au sein du Service des ponts et chaussées ont permis de reprendre le dossier. Une analyse détaillée des erreurs commises cette année encore a révélé l'origine des problèmes.

En cas d'acceptation de ce postulat, le Gouvernement envisage les mesures suivantes :

- remise de la carte des talus et bords de routes à protéger aux associations de protection de l'environnement;
- mise à jour de cette carte par les Ponts et chaussées selon les demandes et remarques des associations, à faire valider par l'Office de l'environnement jusqu'à fin mars 2011;
- ensuite, l'objectif, c'est bien d'arriver avec un projet concret, marquage par PCH et Environnement des zones sensibles dans le terrain, en avril 2011.

Le Gouvernement vous propose d'accepter ce postulat.

Mme Renée Sorg (PS) : Le groupe socialiste sait que diverses organisations de protection de la nature dans le Canton ont entrepris, par le passé, des démarches auprès du Service des ponts et chaussées dans le but d'assurer une gestion appropriée des talus de routes qui hébergent une flore et une faune rares ou menacées.

Ces démarches ont certes parfois conduit à des accords mais force est de relever que l'organisation des travaux de fauche, souvent, n'en tient pas compte. Il faut donc apporter une solution au problème et définir un concept global d'en-

retien des talus bordant les routes cantonales et communales.

Faut-il dans ce but constituer un groupe de travail ? Nous n'en sommes pas certains mais là n'est pas l'essentiel. Le postulat soulève un réel problème et le groupe socialiste l'acceptera.

A titre personnel et dans le même ordre d'idée mais sur un sujet quelque peu différent, je me demande si l'Etat ne devrait pas être plus présent en ce qui concerne la gestion de la nature dans les espaces publics en milieu bâti. J'estime en effet que beaucoup reste à faire dans ce domaine et que les communes pourraient être mieux encadrées et surtout incitées à entreprendre des actions coordonnées en faveur de la biodiversité, pourquoi pas selon un concept global s'inspirant des dispositions du plan directeur cantonal. Je profite du postulat du PLR concernant les talus de routes pour lancer l'idée, en souhaitant qu'elle soit bien reçue par les instances concernées, que je remercie d'ores et déjà.

Au vote, le postulat no 296 est accepté par 50 députés.

30. Interpellation no 775 Efficacité énergétique ou nucléaire ? Erica Hennequin (VERTS)

Le Gouvernement devra prochainement se prononcer sur les demandes d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires, en principe après consultation du peuple jurassien. Il devra décider dans quelles technologies énergétiques il souhaite investir à l'avenir. Quand on sait que si tous les bâtiments en Suisse étaient en standard Minergie, le bois suffirait pour tout chauffer, cela montre à quel point les bons choix doivent être pris très vite. S'agira-t-il d'investissement dans l'efficacité énergétique et dans les énergies renouvelables ou dans l'économie planifiée du nucléaire qui léguera aux générations futures ses déchets radioactifs ? Au niveau cantonal, des efforts considérables ont été faits, notamment dans la promotion de la biomasse. Mais en ce qui concerne l'efficacité énergétique, d'énormes progrès doivent être faits.

Dans ce contexte, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont une chance à saisir pour l'économie et l'emploi de notre Canton ?
2. Le Gouvernement a-t-il examiné ce potentiel ou est-il prêt à le faire dans la cadre de sa prise de position sur les demandes d'autorisation générale ?
3. Le Gouvernement est-il prêt à donner clairement la priorité à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans sa prise de position ?
4. Le Gouvernement est-il prêt à s'engager pour les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables au sein des entreprises appartenant au canton ou auxquelles le canton participe financièrement et à réduire peu à peu sa consommation de courant d'origine nucléaire ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Les sociétés AXPO, FMB et Alpiq ont déposé trois demandes d'autorisations pour de nouvelles centrales nucléaires. La Confédération a ouvert une procédure d'autorisation pour ces demandes. Cette procédure comporte plusieurs étapes.

Les cantons seront invités, début 2011 en principe, à se prononcer sur l'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires. Dans notre Canton, nous voterons puisque deux projets de centrales (Mühleberg et Gösgen) se trouvent dans un rayon de 50 kilomètres. C'est une loi du 30 juin 1983 qui prévoit la consultation populaire lorsque le Conseil fédéral demande aux cantons de donner leur avis sur l'implantation d'installations atomiques.

Nous pourrions être appelés à voter au mois de mai déjà sur les demandes d'autorisations et il est important de réouvrir la discussion sur l'orientation de la politique énergétique de notre Canton et comment nous la voyons aussi au niveau suisse.

Faut-il répéter que l'énergie nucléaire n'est ni propre, ni durable ? Son utilisation est hautement risquée pour la santé publique et pour l'environnement pendant des centaines de milliers d'années. Personne ne sait comment stocker de manière sûre les déchets radioactifs. Economiquement parlant, nous savons aussi que les économies d'énergie présentent un potentiel beaucoup plus important que de nouvelles centrales nucléaires, en particulier au niveau local.

Il est donc intéressant pour nous de connaître l'avis du Gouvernement.

Pour l'instant, les efforts entrepris pour l'efficacité énergétique dans le Canton sont très largement insuffisants. Les statistiques sont claires là dessus. Pourtant, il est vrai qu'un bel effort est fait pour diversifier les sources énergétiques et favoriser le renouvelable.

Nous interpellons donc le Gouvernement pour savoir s'il admet que les économies d'énergie et l'efficacité énergétique sont une chance à saisir pour l'emploi dans notre Canton, contrairement à l'énergie nucléaire.

Au fond, Madame et Messieurs les Ministres, nous voulons savoir dans quel état d'esprit vous abordez les questions déterminantes pour notre futur énergétique. Comment allez-vous vous positionner avant la consultation cantonale et lors de la consultation fédérale ? Etes-vous prêts à affirmer aux électeurs jurassiens que votre priorité, c'est l'efficacité énergétique plutôt que le nucléaire ou allez-vous tergiverser en disant, comme tous ceux qui gravitent autour des lobbys pro-nucléaires, que nous n'avons pas le choix ? Merci de votre réponse.

Le président : La position du Gouvernement sera donnée par le futur Gouvernement. Donc, le Gouvernement ne répond pas aujourd'hui à l'interpellation.

31. Question écrite no 2397

Que devient la taxe pour l'encouragement des énergies renouvelables ?

David Eray (PCSI)

Pour chaque kilowatt-heure d'électricité, les consommateurs paient une taxe de 0,45 centimes. Le montant encaissé sert d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables. Cette taxe est aussi appelé RPC pour «Rétribution à Prix Coûtant».

En ce qui concerne la République et Canton du Jura, avec une consommation électrique annuelle d'environ 500 millions de kilowatt-heure, la taxe payée par les consommateurs jurassiens est de plus de 2 millions de francs.

Au niveau suisse, c'est 260 millions qui ont été débloqués au départ, à quoi s'ajoute la taxe de 0,45 centimes facturée à chaque consommateur du pays. Et le bilan en mai 2010, soit après une année, relève que seul 50 millions ont été utilisés. Il reste dans les caisses fédérales plusieurs centaines de millions inutilisés qu'il n'est pas prévu de rembourser aux consommateurs d'électricité.

Voici donc une taxe qui remplit des réserves financières, tandis que de l'autre côté les consommateurs – personnes et industries – continuent à voir leur facture électrique imputée du montant de la taxe.

Par rapport à ces différents éléments, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le montant reçu par la Confédération à titre d'encouragement pour les productions d'énergie renouvelable est-il équivalent à la taxe payée par les consommateurs jurassiens ?
2. Dans le cas contraire, que peut faire le Gouvernement pour s'assurer que ce qui est payé par les consommateurs jurassiens est bien réinvesti dans le Jura ?

Réponse du Gouvernement :

En adoptant la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) en 2007, le Parlement fédéral a également donné son aval à la révision de la loi sur l'énergie (LEne). Cette dernière prescrit d'augmenter la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'au moins 5'400 GWh d'ici à 2030. A cet effet, elle prévoit un train de mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le domaine de l'électricité. Le pilier central de cet édifice est la rétribution à prix coûtant du courant injecté issu d'énergies renouvelables, appelée la RPC. Quelque 250 millions de francs sont mis chaque année à disposition des producteurs pour compenser la différence entre le montant de la rétribution et le prix du marché, c'est-à-dire pour rentabiliser les installations en assurant la couverture de leurs frais d'exploitation et de leurs amortissements.

Pour financer la rétribution à prix coûtant du courant injecté issu de sources d'énergie renouvelable et les autres mesures d'encouragement prévues par la loi sur l'énergie révisée, un supplément est prélevé sur chaque kilowattheure consommé dans le pays depuis le 1er janvier 2009. Conformément à la loi sur l'énergie (article 15b, alinéa 4), ce supplément ne doit pas dépasser 0,6 centime par kWh, 0,9 centimes par kWh à partir de 2013, et il est adapté chaque année par l'Office fédéral de l'énergie en fonction des besoins. En 2009, ce supplément était de 0,45 centime par kilowattheure. L'Office fédéral de l'énergie a décidé de maintenir ce supplément à 0,45 centime par kilowattheure pour 2010. L'augmentation des fonds d'encouragement à partir de 2013 permettra de commencer à réduire la liste d'attente de la RPC, sur laquelle quelque 7000 projets de centrales électriques alimentées par des énergies renouvelables, dont un bon nombre de projets jurassiens, photovoltaïques surtout, sont en attente d'une décision positive.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

Les utilisateurs du canton du Jura ont consommé 482 GWh (482 millions de kWh) de courant électrique en 2007 et 512 GWh (512'000'000 kWh) en 2008, soit une augmentation de 6,2 %, alors que la moyenne suisse n'était que de 2,3 %. Celle-ci s'est certainement stabilisé en 2009, début

du prélèvement de la redevance de 0,45 cts/kWh, en raison du ralentissement économique.

Pour une consommation moyenne de 500 GWh (500 millions de kWh) admise pour 2009 pour le territoire cantonal, ce sont 225 millions de centimes qui y auront été prélevés, c'est-à-dire 2'250'000 francs représentant 0,85 % du montant total de 265 millions de francs prélevés annuellement sur tous les kilowattheures consommés en Suisse. Et si la redevance passe à 0,6 centime/kWh comme le prévoit la loi sur l'énergie, ou à 0,9 centime/kWh, comme l'on décidé les chambres fédérales, ce montant passerait à 3 millions, voire 4,5 millions de francs par année.

Pour que cette «subvention» reste dans le Canton du Jura, il faut effectivement qu'elle serve à rétribuer du courant renouvelable produit de manière indigène. Il est donc intéressant de soutenir les projets de production d'énergie renouvelable: hydraulique, solaire, de la biomasse, éolienne, etc..

Nous ne disposons toutefois pas encore de statistique globale relevant les projets bénéficiant de la RPC dans les domaines soutenus de l'hydraulique, de l'éolien, de la biomasse et du solaire photovoltaïque. Elle n'existe pas encore au niveau suisse et encore moins au niveau jurassien. Pour s'en donner une idée, considérons par exemple les installations jurassiennes importantes pouvant actuellement bénéficier de la RPC, telles celles des éoliennes. Celles de St-Brais n'y recourent pas, le courant produit étant intégralement racheté par les services industriels de la ville de Zürich. Par contre, celles du Peuchapatte en bénéficieront à hauteur de 20 centimes par kWh produit, ce qui représente, pour la production d'électricité attendue de 12 GWh (12 millions de kWh), un montant total de rétribution de 2'400'000 francs par an durant les premières années en tout cas, la rétribution étant régressive par la suite. Cette installation couvre à elle seule le total des prélèvements auprès des consommateurs jurassiens.

Réponse à la question 2

Comme cela est expliqué en préambule, la RPC est régie par des dispositions fédérales, applicables uniformément sur la totalité du territoire suisse, sans répartition possible, par cantons par exemple. C'est bien au niveau de l'encouragement des projets jurassiens que l'on peut espérer obtenir un montant au moins équivalent à celui que les consommateurs jurassiens versent au fonds de la RPC.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement ne peut pas intervenir au niveau fédéral pour obtenir une répartition équitable entre cantons des montants prélevés par la Confédération dans le cadre de la rétribution à prix coûtant.

En effet, à la lecture des réponses apportées, on relève que les dispositions régissant la RPC sont fédérales et que leur exécution incombe à la Confédération. Les cantons n'ont donc pas de compétences en la matière et c'est bien par leur implication dans la réalisation et l'exploitation des parcs éoliens que le canton du Jura et les collectivités jurassiennes peuvent agir pour conserver sur leur territoire la valeur ajoutée provenant de la production d'énergie éolienne et surtout l'énergie produite par les éoliennes, laquelle doit contribuer à notre approvisionnement énergétique durable.

C'est dans ce but que les cantons de Berne et du Jura mènent actuellement une étude, sous l'égide de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) BEJUNE, qui devrait fédérer les collectivités publiques du canton du Jura et du Jura-Bernois autour d'un modèle d'affaires conduisant au développement

des énergies renouvelables en général et de l'énergie éolienne en particulier. Autrement dit, les collectivités publiques doivent reprendre la main dans ce domaine au travers d'une coordination interjurassienne ayant pour objectifs de préserver les intérêts publics liés à l'exploitation de l'énergie éolienne, de minimiser les impacts négatifs des éoliennes et de maximiser les retombées positives pour les collectivités publiques des deux régions. La préservation de l'intérêt public doit constituer une condition sine qua non au développement des futurs parcs éoliens.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

32. Question écrite no 2398

L'administration cantonale ne favorise pas les transports en commun
Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

Le canton du Jura acquiert ou loue des espaces à proximité des sites de l'administration cantonale afin d'y installer des places de parcage. Le personnel peut ainsi déposer son véhicule à proximité de son lieu de travail. Le plus souvent – si pas systématiquement – cette place de parcage est mise à disposition gratuitement.

Cette situation favorise les employés disposant d'un véhicule personnel. Mais qu'en est-il d'un employé ne souhaitant pas utiliser de véhicule personnel et utilisant les transports publics ? Il paie son abonnement de transport ou sa course et ne bénéficie d'aucune aide pour la prise en charge totale ou partielle de ceux-ci. Le Canton investit activement pour les utilisateurs de véhicules privés, mais ne le fait pas pour les utilisateurs des transports en commun. Cette différence de traitement n'est ni équitable, ni durable du point de vue de l'aspect incitatif.

Comment corriger cette différence ? Faut-il faire systématiquement payer le parcage aux véhicules automobiles ? Ou subventionner tout ou partie du transport en commun ?

Le Gouvernement jurassien est-il conscient de ces disparités ?

Quelles solutions envisage-t-il pour égaliser le traitement des employés cantonaux en matière de transport vers leur lieu de travail ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est conscient des différentes situations en matière d'accès des employés d'Etat sur leur lieu de travail. Il soutient les mesures en faveur d'une utilisation accrue des transports publics ou de la mobilité douce pour ces déplacements. Une démarche visant à l'établissement d'un plan de mobilité pour l'administration cantonale a été lancée. Elle a débouché sur un certain nombre de constats rejoignant d'ailleurs ceux faits par l'interpellateur à savoir que le Canton met gratuitement à disposition de ses collaboratrices et collaborateurs des places de parcs et n'offre pas actuellement de mesures incitatives en faveur de l'utilisation des transports publics.

Un projet pilote a été mis en place en mars 2010 pour une partie de l'administration cantonale située dans le bâtiment dit «St-Michel» à proximité du site delémontain de l'Hôpital du Jura. Le parking commun au Canton et à l'Hôpital du Jura a été rendu payant, une voiture en auto-partage pour les déplacements professionnels a été installée, un

parking abrité pour les deux-roues a été aménagé et différentes mesures en faveur de l'utilisation des transports publics ont été proposées aux collaboratrices et collaborateurs. En particulier, les employé-e-s peuvent acquérir des abonnements de transports publics à prix réduits. Pour ce faire, un contrat a été passé par l'Hôpital du Jura avec la Communauté tarifaire vagabond, basé sur le produit «JobAbo». Ce produit consiste à permettre aux employé-e-s d'acquérir un abonnement annuel vagabond adulte au prix d'un abonnement «junior» soit donc avec un rabais d'environ 25 %. L'employeur contribue à raison d'un forfait de 90 francs par an et par JobAbo réellement vendu. La Communauté tarifaire prend en charge la différence. Dans le cas du projet pilote, les recettes du parking ont permis de financer des tarifs de transports publics encore plus avantageux et d'étendre la mesure à l'abonnement général et à des cartes multicour- ses.

Le canton du Jura a lancé en septembre 2010 une campagne, le Plan moBilité (www.jura.ch/planmobilite), auprès des entreprises du Canton en faveur de la mise en place de mesures favorisant les déplacements professionnels et domicile-travail par les transports publics, le covoiturage, l'auto-partage et les mobilités douces. Par cohérence, l'administration cantonale se doit d'être sensible à cette problématique et manifester concrètement son engagement également en tant qu'employeur. Dans ce contexte, le Gouvernement est prêt à envisager de conclure un contrat de type JobAbo avec la Communauté tarifaire jurassienne en faveur de l'ensemble des employé-e-s d'Etat. Compte tenu du potentiel estimé de 100 à 200 utilisateurs, le coût à charge du Canton devrait se situer entre 9'000 et 18'000 francs. Cette mesure permettrait ainsi de contribuer à diminuer les disparités telles que soulevées par la question écrite.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Je suis satisfait.

Hommage au ministre Laurent Schaffter

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur l'observateur de Moutier, Mesdames et Messieurs, chers amis,

A la tête de son Département, il a écrit de nombreuses pages de l'Histoire jurassienne. Il a inauguré des bâtiments publics et quelques tronçons de la H18 et de l'A16. Il a marqué de sa griffe de très nombreux actes administratifs et défendu avec brio divers projets de traversées de villages. Il s'est ouvert au monde des énergies renouvelables, de la mobilité douce, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature. Il s'est frotté aux piquants des opposants à l'aérodrome de Bressaucourt et au Safetycar, à Vendlin-court. Il a mesuré la détermination des associations de protection de la nature comme Greenpeace, Pro Natura et le WWF, dans le dossier de la décharge chimique, à Bonfol. Il a négocié à de nombreuses reprises avec plus grand que lui, la Confédération, la BCI, la Poste et les CFF, en essayant d'obtenir le maximum de résultats pour le Jura. Dans certains dossiers, on lui reproche d'avoir été plus un ministre de l'équipement que de l'environnement, dans d'autres d'avoir trop soutenu la nature au détriment du développement économique ou de l'agriculture.

Ses collaborateurs, ses amis, garderont de lui l'image d'un chef de département exigeant, travailleur, ponctuel, aimable, à l'écoute des autres, cherchant le compromis plus

que l'affrontement stérile, dévoué à son canton et qui n'a pas compté son temps ni ses efforts pour accomplir, au plus près de sa conscience et avec réussite, les charges de sa fonction ministérielle.

Les résultats des dernières élections ne lui ont pas été favorables. Il a passé la rampe dans les trois districts pris séparément mais n'a pas été réélu, après l'addition de tous les suffrages, au niveau du Canton. En bons démocrates, ses amis n'ont pas à se poser des questions sur les résultats qui sont sortis des urnes, ni à déclamer des explications qui pourraient d'ailleurs être contradictoires. Rien ne sert d'épiloguer longtemps sur le pourquoi du comment des choses. La politique est ainsi faite et le peuple a toujours le dernier mot, même s'il est mal choisi et qu'il détonne dans la phrase.

Aujourd'hui, le Parlement jurassien doit prendre congé de Monsieur le ministre Laurent Schaffter, qui aura été chef du Département de l'Environnement et de l'Equipement de notre République et Canton durant les huit dernières années. Il peut quitter sa fonction la tête haute car son bilan général est plus que positif.

Je ne m'attarderai pas sur la carrière politique de Laurent Schaffter, ni sur son travail au sein du Gouvernement jurassien; la présidente du groupe parlementaire PCSI et le président de l'Exécutif cantonal s'en chargeront bien mieux que moi. Je soulignerai simplement que Laurent a été fidèle à sa famille politique et qu'il a toujours estimé ses adversaires, reconnaissant parfois, quand ils le méritaient, le bien-fondé de leurs interventions, même dans les moments les plus tendus des négociations ou de l'activité parlementaire.

Durant mon activité au sein de ce Parlement, en tant que député, j'ai eu le grand plaisir de côtoyer Laurent Schaffter au sein de la commission de l'environnement et de l'équipement et, en tant que commissaire, au sein de la commission cantonale de la faune. Dans ces deux fonctions, j'ai pu me rendre compte des qualités du chef du DEE et je suis heureux d'avoir partagé autant de séances avec lui. Nos débats furent intéressants, constructifs, parfois passionnants, grâce à ses compétences dans la connaissance des dossiers et à son esprit d'ouverture et d'écoute envers les idées et les propositions des autres députés ou commissaires présents.

Cher Laurent, le Parlement jurassien te remercie pour tout le travail que tu as réalisé et pour tout ce que tu as apporté au canton du Jura, à ses élus et à son peuple.

Aujourd'hui, une page du livre de ta vie se tourne. Sur la suivante, et sur celles qui suivront, tu auras toute liberté, dès à présent, d'écrire de nouveaux chapitres. En bon entrepreneur que tu es, ce n'est pas l'encre qui va te manquer dans ta librairie, ni les idées innovantes qui fourmillent déjà dans ta tête et qui vont, sans nul doute, occuper une bonne partie de ton emploi du temps dans les mois à venir; mais je suis pratiquement certain que tu réserveras un chapitre de choix à la chouette hulotte car le projet que tu as soutenu et mis sur les rails va se poursuivre dans les années qui viennent. J'y veillerai personnellement.

Pour rebondir, tu as décidé d'ouvrir une librairie-papeterie à Porrentruy. Cette initiative est réjouissante pour le commerce local et fait déjà des heureux parmi la population ajoulote. Malgré cette nouvelle occupation, j'espère que tu continueras à t'intéresser à la nature jurassienne avec le regard de celui qui la parcourt, qui la découvre et qui la trouve belle, avec la volonté de la conserver intacte pour le bien des générations futures.

Je te souhaite plein succès pour l'avenir et t'adresse, au nom du Parlement jurassien, tous les remerciements et toute l'amitié du Législatif cantonal. (*Applaudissements.*)

Mme Françoise Cattin (PCSI), présidente de groupe : Monsieur le Ministre, cher Laurent, il est dit qu'il faut être juste et intègre avant d'être généreux, même si cela n'inspire pas toujours la gratitude. Cette philosophie caractérise fort bien ton professionnalisme, Laurent, dans l'exercice de la fonction de ministre et dans l'accomplissement de la tâche que tu as assumée durant huit ans.

Perfectionniste et doté d'un caractère mesuré, tu t'intégrais parfaitement dans ce concept d'hommes respectueux des lois et au service du peuple.

Finement rassembleur, intelligemment persuasif, d'un naturel expressif sont des qualificatifs qui t'ont guidé durant toutes ces années passées au service de l'Etat jurassien.

Est-ce inné ? Ou l'héritage politique transmis par les tiens ? De toute évidence, tu as su faire fructifier et faire tiennes ces qualités qui t'ont aidé à assumer avec grandeur ton devoir de ministre. Il est vrai que la tâche était parfois ardue et la quantité de travail accompli n'était pas toujours reconnue à sa juste valeur.

L'exigence de ton département, où se conjuguait aménagement du territoire, environnement, développement des réseaux de communications, réfections des routes, gestion des eaux et j'en passe, était assumée avec maîtrise et diligence. Ton sens des responsabilités allait au-delà de ton dicastère et on sentait parfois poindre de petits regrets quand il fallait s'armer de patience pour brider ton idéal politique et social.

Initiateur et objectif pendant toutes ces années, tu as donné, Laurent, le meilleur de toi-même en défendant tant de dossiers qui te tenaient à cœur.

C'est avec conviction et sans hésitation que tu prenais ton bâton de pèlerin pour convaincre tous les acteurs politiques ou associatifs afin de contribuer énergiquement au développement de ce canton du Jura que tu affectionnes particulièrement.

Reconnue de toutes et tous, ta volonté de percevoir et d'anticiper en permanence de nouveaux projets afin d'améliorer la qualité de vie des Jurassiennes et des Jurassiens demeure à la hauteur de ton engagement politique. De toute évidence, ton empreinte restera gravée au cœur de l'Etat jurassien.

Malheureusement, les aléas de la politique font que le peuple jurassien se prive d'un ministre compétent, intègre et fidèle à lui-même.

Aujourd'hui, il m'appartient, au nom du groupe PCSI, de te remercier sincèrement et de te transmettre toute notre reconnaissance pour la qualité et la quantité de travail accompli au sein du Gouvernement.

Imprégné de sérénité et grandeur, je sais, Laurent, que tu sauras feuilleter avec philosophie les pages du grand livre de cette nouvelle vie qui s'ouvre devant toi, où la magie de la lecture embellira le savoir qui n'enrichit que soi-même.

Merci à toi avec toute notre amitié. (*Applaudissements.*)

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Tout d'abord, au nom du Gouvernement jurassien, j'aimerais m'adresser aux députés qui quittent ce Parlement aujourd'hui, que ce soit de leur plein gré ou, selon la formule devenue célèbre, à l'insu de leur plein gré. Chacune d'entre elles, chacun d'entre eux y aura apporté sa sensibilité, son enthousiasme, ses coups de gueule aussi. Nous avons assisté parfois à de belles passes d'armes, avec une belle éloquence et malgré tout, souvent, sans grand résultat, du moins pas à la hauteur des propos tenus. Mais ne dit-on pas que c'est tellement plus beau quand c'est inutile ? (*Rires.*) Chacune et chacun aura fait de son mieux pour promouvoir les valeurs qui fondent notre République et je ne doute pas que toutes et tous l'aient fait avec bonne foi, en leur âme et conscience. Je sais aussi l'investissement personnel que représente un mandat parlementaire, aussi pour vos proches. C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, je vous adresse, je leur adresse mes remerciements et le témoignage de notre sincère gratitude.

Un mot encore à l'intention de votre président. Cher Michel, j'ai eu beaucoup de plaisir à partager avec toi cette année présidentielle. Nous nous sommes souvent côtoyés lors des nombreuses manifestations auxquelles nous étions tous deux conviés. Nous pouvons témoigner, toi comme moi je pense, que, concrètement et n'en déplaise à quelque esprit chagrin, il se passe beaucoup de choses dans le Jura. Merci, Monsieur le Président, et bon vent.

Mais, Mesdames et Messieurs, venons-en à l'essentiel. La tâche qui m'incombe aujourd'hui n'est pas aisée car il me faut trouver les mots justes pour prendre congé d'un collègue qui n'a pas choisi de partir. Je pourrais le faire avec un certain détachement puisque, de toute façon, en démocratie, on le sait bien, le résultat d'un vote ne se discute pas. Je pourrais, à l'inverse, faire le panégyrique de Laurent Schaffter puisqu'il serait malvenu, dans ces circonstances, de ne pas dire que du bien d'un homme qui, de l'avis général et partagé, n'a pas mérité ce qui lui arrive. Mais, d'ailleurs, quel ministre qui a bien fait son travail mérite cela ?

En bon démocrate-chrétien, homme du centre, respectueux des personnes et des institutions, je vais essayer de m'appliquer à emprunter une voie médiane pour lui rendre hommage en évoquant quelques-uns des hauts faits qui ont marqué son mandat et en brossant quelques traits de sa personnalité, vue sous l'angle d'un collègue qui a appris à le connaître et à l'apprécier au sein du collège gouvernemental.

Je tiens donc en premier lieu à témoigner à Laurent Schaffter toute l'estime et le respect que lui portent ses collègues du Gouvernement et les autorités jurassiennes dans leur ensemble pour avoir consacré huit ans de sa vie à sa tâche de ministre. Un travail ô combien passionnant que cet homme de terrain a pris à bras-le-corps et qu'il a toujours accompli avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme.

J'aimerais saluer à la fois l'homme et son action politique à la tête d'un département qui a fait de lui un bâtisseur, le ministre des grands chantiers – des inaugurations diront les mauvaises langues ! – celui qui aura contribué à améliorer la mobilité des Jurassiennes et des Jurassiens tant par la route que le rail et même les airs. Il s'est totalement investi et identifié à cette mission stratégique au point d'aller à Berne, avec les représentants du Jura bernois, manifester sur la place fédérale pour réclamer l'argent nécessaire à la poursuite des travaux de l'A16 ! L'A16, «son» A16 devrais-je dire, qui lui a causé bien des tourments comme aux géolo-

gues d'ailleurs, dont il a inauguré quelques tronçons et dû annoncer bien malgré lui le report de certains autres, mais dont il a fièrement accompagné toutes les étapes de la construction et, surtout, négocié la réalisation en une seule phase des sections entre Porrentruy et Boncourt.

A propos des transports publics, qu'il s'est employé sans relâche à développer, il aimait à répéter que «l'offre crée la demande», en levant bien haut l'index de la main droite pour renforcer sa conviction et en exhibant fièrement de l'autre main la dernière courbe de progression du nombre de voyageurs empruntant les lignes ferroviaires jurassiennes. Sous des airs de bon père tranquille et rassurant, il s'est montré pugnace lorsqu'il s'est agi de défendre les intérêts du Jura à l'extérieur. On l'a aussi vu maintes fois revêtir son costume de négociateur pour trouver – et faire accepter – la solution la plus raisonnable pour le Jura. En huit ans, les gares jurassiennes se sont modernisées et le nombre de trains entre le Jura, Bâle et Bienne a augmenté. Lentement mais sûrement, Laurent Schaffter a tissé un réseau de transports publics digne d'un canton quasi urbain et doté ainsi la région d'un instrument important pour son développement. Présent sur tous les fronts, il s'est aussi engagé avec force, sur le plan politique mais aussi dans le terrain, en faveur de la réhabilitation de la ligne Delle-Belfort pour assurer, par le rail, le raccordement du Jura à la future gare TGV de Belfort-Montbéliard. Ce qui devrait être chose faite en principe en 2013 ou 2014.

Je pourrais, Mesdames et Messieurs, encore vous parler longuement de son action en faveur de la H18 ou de la future liaison autoroutière vers Bâle, des négociations qu'il a menées dans le cadre de l'approche par le sud de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (la fameuse ILS 34). Je pourrais aussi évoquer les autres dossiers qu'il a conduits car Laurent Schaffter n'était pas qu'un bâtisseur de routes. Son action a entraîné des avancées dans de nombreux domaines, comme la protection de l'environnement, la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, la revitalisation des centres anciens, la promotion des énergies renouvelables, et je m'arrêterai là. Il a aussi mené à terme la phase préparatoire en vue de l'assainissement de la décharge de Bonfol et restructuré avec succès certains grands services de son département. Je pourrais encore vous parler de tout cela mais je laisserai aux historiens et aux observateurs de la vie politique jurassienne le soin de dresser cet inventaire de manière exhaustive s'ils le souhaitent.

A l'heure de prendre congé de Laurent Schaffter, j'aimerais lui dire simplement que j'ai eu du plaisir à le côtoyer et à apprendre à le connaître au sein du Gouvernement ces quatre dernières années. Si je le savais être un homme de conviction, fidèle à ses valeurs humanistes, j'ai aussi découvert une personnalité sensible, respectueuse et dotée du bon sens des Jurassiens. En homme de terrain qu'il a toujours été, Laurent Schaffter est, je crois, resté à l'écoute des gens dans l'exercice de son mandat et, surtout, il s'est attaché à apporter des solutions concrètes à leurs problèmes quotidiens. Il n'est pas de ceux qui échafaudent de grandes théories et s'en remettent à des principes idéologiques, bien au contraire. Il traite les problèmes avec pragmatisme et manifeste une vraie volonté d'y apporter des réponses réalistes.

Pour tout cela, je lui dis simplement et sincèrement merci, en mon nom personnel et au nom des autorités jurassiennes. Il peut s'en aller serein, en sachant qu'il a contribué de manière importante à faire avancer une cause qui lui est

chère, celle du développement et de l'ouverture de ce coin de pays.

S'agissant de son avenir, je ne me fais pas trop de soucis et je ne m'étonne pas que cet homme doté d'un naturel optimiste ait immédiatement choisi de rebondir. Je lui souhaite d'ores et déjà plein succès dans ce nouveau défi qu'il s'est lancé de rouvrir une librairie à Porrentruy. «Il y a une vie après la politique» a-t-il déclaré au soir du 14 novembre. Je lui souhaite de savourer cette nouvelle vie qui s'offre à lui, en ayant aussi plus de temps pour son épouse et sa famille qui nous l'ont en quelque sorte «prêté» pendant huit ans. Je sais bien qu'il n'est pas du genre à se tourner les pouces et qu'on ne risque pas de le voir sombrer dans l'oisiveté mais, quand même, il aura sans doute un agenda un peu moins chargé qu'aujourd'hui, ce à quoi il devrait également pouvoir s'habituer, j'imagine, sans trop de difficultés. Et si tu es encore intéressé par les champignons, on peut en reparler en aparté...

Merci Laurent, merci du fond du cœur. (*Applaudissements.*)

M. Laurent Schaffter, ministre : Huit années passées à servir, à tisser un réseau à l'intérieur et, plus important, à l'extérieur du Jura. Huit années d'une vie rythmée par les séances de commissions, de comité, de rendez-vous politiques, d'assemblées, de rencontres, de voyages, de travail au bureau, de présence dans le terrain. Huit années d'engagement intense qui vous dévorent, qui parfois vous font perdre la notion du temps, vous éloignent de vos amis, de vos enfants, de votre famille. Huit années difficiles et épuisantes mais passionnantes et ô combien enrichissantes.

Croyez-moi, Mesdames et Messieurs les Députés, le métier de ministre vaut la peine d'être vécu. J'ai aimé ce passage de ma vie qui a constitué, pour moi, véritablement une occasion de contribuer au développement de notre Jura. Conduire des actions concrètes, décider souvent seul, souvent dans l'urgence et parfois sous la pression, c'est le quotidien d'un membre de gouvernement.

Ces huit années m'ont parfois plongé dans le doute, la déception mais m'ont également apporté de grandes satisfactions dans l'action : soutenir les plus faibles, les écorchés de cette société parfois impitoyable; rencontrer des hommes et des femmes de grande valeur; travailler au sein d'une administration dévouée, combative et loyale; découvrir de nouveaux amis, souvent ceux qui sont également présents par mauvais temps; vivre les joies et les peines de nos concitoyens; participer à faire de ce Canton une région ouverte, accessible et attractive.

Le Jura se construit et va tantôt devenir une des régions les plus accessibles de la Suisse : la Transjurane enfin terminée; la H18 totalement réhabilitée aux Franches-Montagnes; la H18 route nationale de Delémont à Bâle; une ligne Bienne-Belfort réouverte; une gare TGV aux portes de l'Ajoie; un aérodrome à Bressaucourt; une troisième voie CJ de Glovelier à Delémont. Avec cela, le Jura sera un des cantons les plus accessibles.

Mais il sera également très attractif avec une nature encore préservée et accueillante, des infrastructures touristiques dignes du 21^e siècle; je citerai le projet de l'étang de La Gruère, le parc des dinosaures, le Parc naturel régional du Doubs. Et, surtout, le Jura sera attractif avec une population jeune et ouverte sur le monde.

Le Jura sera également durable. La récente inscription des principes du développement durable dans la Constitution est opportune mais, pour réussir, il s'agira de trouver des solutions consensuelles et atteindre l'équilibre entre les trois piliers que sont l'économie, le social et l'environnement.

Le Jura de demain sera également un Jura moderne, social avec une économie forte. Une économie qui aura réussi sa reconversion en utilisant les qualités de la main-d'œuvre jurassienne : des mécaniciens de haute précision, des horlogers mondialement reconnus.

Dit plus simplement, le Jura a tous les atouts en main pour réussir. Encore faudra-t-il les jouer juste pour gagner la partie.

Engagé à fond dans la construction de ce Jura, j'aurais voulu poursuivre mon travail. Le peuple en a décidé autrement; j'accepte son choix. Je vous quitte serein et sans rancune. Merci à celles et ceux qui m'ont permis de vivre cette formidable expérience ! Au revoir ! (*Applaudissements.*)

M. André Burri (PDC), premier vice-président du Parlement : Monsieur le Président du Parlement, cher Michel, au nom du Parlement, j'ai le plaisir de prendre la parole pour vous remercier d'avoir mené à bien nos débats durant l'année 2010.

Vous avez été un bon président. Vous avez su être ferme tout en étant à l'écoute de tous. Vous avez aussi été, et par deux fois, mon maître, mon mentor, mon exemple. En effet, jeune lycéen, j'ai été littéralement subjugué par la qualité de vos cours de biologie et j'ai vraiment hésité à changer de voie pour devenir, comme vous, biologiste. Vous étiez déjà, il y a trente ans donc, un homme passionné et passionnant. Vous l'êtes toujours aujourd'hui.

Durant cette année de présidence, nous avons eu la chance de pouvoir, avec vous au niveau du Bureau, recevoir le Bureau du Parlement de Nidwald et ces rencontres étaient vraiment très intéressantes. Vous êtes un homme qui est à la fois efficace et avec qui il fait bon aussi passer des moments de convivialité.

Je vais me souvenir longtemps de la qualité de votre accueil avec votre équipe du château de Miécourt. Encore une de vos passions que je vous encourage à continuer; le château n'étant pas totalement restauré, je pense que cela va encore vous occuper et nous nous ferons un plaisir de venir vous rendre visite.

Monsieur le Président, vous mettez du cœur, de la passion dans tout ce que vous faites et nous aimons cela et nous vous en remercions.

Vous l'aurez compris, trente ans après avoir quitté le lycée, j'ai à nouveau eu la chance de vous rencontrer, d'apprendre à vos côtés et cela m'a vraiment réjoui et, de vous, j'ai appris la formation qui me sera utile dans mes tâches, j'espère, de demain.

Monsieur le Président du Parlement, cher Michel, vous avez fait votre travail, un excellent travail. Nous pouvons maintenant vous libérer de cette tâche et, au nom du Parlement, je vous réitère mes remerciements et forme mes meilleurs vœux pour votre avenir et celui des personnes qui vous entourent. Bon vent, Monsieur le Président, profitez de la vie et ne nous oubliez pas car nous n'allons pas vous oublier. (*Applaudissements.*)

Le président : Merci beaucoup.

Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, chers amis, nous voici arrivés au terme de cette dernière séance du Parlement jurassien de la législature 2007-2010.

C'est le moment pour moi de prendre officiellement congé de vous. Je tiens à vous exprimer mes sincères remerciements pour l'excellent travail que vous avez accompli durant les quatre dernières années au sein de notre Législatif cantonal et pour m'avoir supporté au perchoir durant cette dernière année. Je remercie plus particulièrement les membres du Bureau et les présidents des commissions parlementaires avec lesquels j'ai eu des contacts fructueux, notamment au sein de la commission de l'environnement et de l'équipement emmenée dignement par son président Ami Lièvre.

J'adresse également toute ma gratitude aux membres du Gouvernement, à Elisabeth, Charles, Laurent, Michel et Philippe, avec lesquels j'ai eu de très bonnes relations durant toute mon activité parlementaire et avec lesquels j'ai participé, cette année, à de nombreuses manifestations pour représenter le Parlement.

Je remercie aussi le chancelier d'Etat, Sigismond, le secrétaire du Parlement, Jean-Baptiste, et la secrétaire, Nicole, les huissiers, Louis-Philippe, Gérard et Serge, et la tenancière de la cafétéria, Nadine, pour leur aide généreuse en toutes circonstances.

Dans mon activité de président, j'ai voulu être ponctuel, loyal et efficace dans la gestion des dossiers. J'ai tenté d'accomplir mon mandat au plus près de ma conscience pour le bien de notre République et j'espère que je ne vous ai pas trop déçus.

Je souhaite une bonne retraite parlementaire à ceux qui quittent le Parlement, une nouvelle législature à la hauteur de leur espérance à ceux qui remplissent pour cinq ans et plein de satisfactions dans l'accomplissement de leur nouveau mandat à ceux qui entament une première législature.

Pour clore cette dernière séance et avant que le rideau tombe, j'aimerais vous demander de vous lever pour chanter ensemble et dans la joie la Rauracienne.

(*L'Assemblée entonne la Rauracienne.*)
(*Applaudissements.*)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, la séance est close. Je vous invite à boire le verre de l'amitié dans les pas-perdus. (*Applaudissements.*)

(*La séance est levée à 11.10 heures.*)